QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE. — N° 2100 — 23 janvier 1953.

M. MARZ... ET LAHMY G. AVOCATS CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française

AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2 200 fr.
	6 mois...	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2 700 »
	6 mois...	900 »	1.600 »
Étranger	Un an...	2.300 »	4.000 »
	6 mois...	1.350 »	2 400 »

Changement d'adresse : **25 francs,** indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle ***(compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).***

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie ..... **35 fr.**
Edition complète ..... **55 fr.**

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires / La ligne de 27 lettres : **90 francs**

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Baux commerciaux.

Dahir du 5 janvier 1953 (18 rebia II 1372) relatif à la révision périodique des prix de location des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal 104

Publications licencieuses.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 17 janvier 1953 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique. 105

Emprunt 4 ½ % 1952.

Arrêté du directeur des finances du 30 décembre 1952 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4 ½ % 1952 à capital garanti admis en paiement des droits de mutation 105

Impôts indirects. — Fixation du taux.

Arrêté du directeur des finances du 16 janvier 1953 pris pour l'application du dahir du 30 octobre 1948 modifiant le dahir du 28 février 1948 portant fixation du taux de certains impôts indirects 106

Émigration des travailleurs marocains.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 3 décembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 16 avril 1951 déterminant la liste des tribus ou des circonscriptions administratives de la zone frontalière algéro-marocaine pour l'application de l'article 6 du dahir du 8 novembre 1949 portant réglementation de l'émigration des travailleurs marocains 106

TEXTES PARTICULIERS

Annulation de concessions de mine.

Dahir du 29 décembre 1952 (11 rebia II 1372) annulant huit concessions de mine après renonciation de leur bénéficiaire 107

Concessions de mine. — Société « Mines d'Aouli », Société chérifienne des pétroles, Société chérifienne des sels.

Dahir du 29 décembre 1952 (11 rebia II 1372) instituant neuf concessions de mine au profit de la Société « Mines d'Aouli » 107

Dahir du 29 décembre 1952 (11 rebia II 1372) instituant deux concessions de mine au profit de la Société chérifienne des pétroles 108

Dahir du 30 décembre 1952 (12 rebia II 1372) instituant cinq concessions de mine au profit de la Société chérifienne des sels 108

Ouezzane. — Nomination d'un notaire israélite.

Arrêté viziriel du 23 décembre 1952 (5 rebia II 1372) portant nomination d'un notaire israélite (soffer) à Ouezzane. 109

Beni-Mellal. — Association syndicale des propriétaires.

Arrêté viziriel du 3 janvier 1953 (16 rebia II 1372) constituant l'Association syndicale des propriétaires du centre de Beni-Mellal 109

Agadir. — Domaine municipal.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 17 janvier 1953 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à des particuliers 109

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 janvier 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Schramm Georges, à Beni-Mellal 110

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 janvier 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans sept puits, au profit de M. Muraz Ernest, agriculteur, à Casablanca, 310, boulevard de la Résistance-Française 110

École pratique d'agriculture Xavier-Bernard.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 17 janvier 1953 modifiant l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 11 janvier 1952 fixant les conditions de fonctionnement de l'école pratique d'agriculture Xavier-Bernard 110

Permis miniers.

Décision du chef du service des mines du 13 janvier 1953 portant rejet de la demande de renouvellement des permis de recherche nos 8643, 8644, 8654, 8655 et 8656.. 110

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Textes communs

Dahir du 30 décembre 1952 (12 rebia II 1372) modifiant le dahir du 23 janvier 1951 (14 rebia II 1370) fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres mixtes des administrations publiques 110

Arrêté viziriel du 3 janvier 1953 (16 rebia II 1372) complétant l'arrêté viziriel du 13 avril 1933 (16 hija 1351) fixant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires des administrations publiques chérifiennes peuvent être placés en service détaché 111

Arrêté viziriel du 7 janvier 1953 (20 rebia II 1372) relatif à l'attribution d'une prime de naissance d'enfant aux fonctionnaires citoyens français et aux agents auxiliaires en service dans les administrations publiques 111

Textes particuliers

Direction de l'intérieur.

Arrêté viziriel du 7 janvier 1953 (20 rebia II 1372) fixant l'effectif des corps de sapeurs-pompiers des municipalités du Maroc 111

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté résidentiel du 19 janvier 1953 complétant l'échelonnement indiciaire des économes de l'administration pénitentiaire 112

Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 décembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 30 avril 1949 fixant les conditions et le programme du concours direct pour l'emploi de chef de bureau d'arrondissement des travaux publics 112

Direction du commerce et de la marine marchande.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 20 janvier 1953 modifiant l'arrêté directorial du 10 novembre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes, dactylographes et dames employées 112

Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 7 janvier 1953 (20 rebia II 1372) fixant les taux de l'indemnité de balayage des locaux scolaires .. 113

Mouvements de personnel et mesures de gestion

Nominations et promotions 118

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 120

Admission à la retraite 124

Résultats de concours et d'examens 124

Remise de dettes 125

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 125

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur-élève des services extérieurs de la direction générale des impôts (administration métropolitaine) 126

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 5 janvier 1953 (18 rebia II 1372) relatif à la révision périodique des prix de location des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le dahir du 17 janvier 1948 (5 rebia I 1367) instituant la liberté des prix de location des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal a autorisé une révision exceptionnelle des loyers des baux en cours à la date de sa mise en application. D'autre part, le dahir portant la même date qui règle les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, a prévu dans son article 34 la possibilité d'une révision triennale du montant du prix de location lorsque les circonstances économiques ont entraîné une variation de plus du quart de la valeur locative.

Il résulte des dispositions rappelées ci-dessus, telles qu'elles ont été interprétées par les tribunaux, deux régimes différents en ce qui concerne la révision des prix de location. En effet, la révision périodique prévue par l'article 34 du dahir du 17 janvier 1948 (5 rebia I 1367) relatif au renouvellement des baux ne s'applique qu'aux baux ayant fait l'objet d'un renouvellement par application de ce texte. Par contre, les dispositions de l'article 34 ne sont pas applicables aux baux en cours où n'a pas été prévue par les contractants une clause de révision.

Cette différence de régime juridique n'est pas justifiée. Elle entraîne au surplus, dans de nombreux cas, des conséquences préjudiciables aux parties en cause et contraires à leur commune intention. Il est arrivé, en effet, que des personnes ayant contracté après le 30 janvier 1948 n'ont pas prévu de règles relatives à la révision périodique des prix de location parce qu'elles pensaient que les dispositions du premier dahir du 17 janvier 1948 (5 rebia I 1367) relatives aux révisions triennales leur étaient applicables.

Le présent dahir a pour objet d'unifier les règles applicables à tous les locaux à usage commercial, industriel ou artisanal en ce qui concerne la révision du prix de location. Les parties, qui peuvent fixer librement dans leurs contrats les conditions auxquelles des révisions de prix pourront intervenir en cours de bail, auront la faculté, si elles n'ont pas prévu de telles stipulations, d'obtenir une révision triennale du montant du loyer, si la modification des conditions économiques le justifie.

Cependant, il est apparu nécessaire de prévoir une disposition spéciale, pour les baux conclus avant l'entrée en vigueur du dahir du 10 mars 1944 (14 rebia I 1363) qui, comme celui du 28 mai 1946 (26 joumada II 1365), a fixé légalement les dates et les taux d'augmentation des loyers commerciaux (qui ne sont redevenus libres qu'à partir du 1er février 1948, en vertu du dahir du 17 janvier 1948/5 rebia I 1367), paralysant ainsi les dispositions contractuelles que les parties avaient souvent incluses dans leur bail et suivant lesquelles une révision périodique, généralement triennale, du prix du loyer, serait possible à la suite d'une expertise amiable, à la demande de l'une ou l'autre partie formulée dans un certain délai avant l'expiration de la période du bail en cours.

Faute d'une disposition spéciale à de tels baux, le locataire pourrait se soustraire pendant un temps qui pourrait être assez long à une nouvelle révision de loyer, en faisant valoir que celle-ci aurait dû être demandée par le bailleur avant la date résultant du délai prévu au bail, date qui se trouverait dépassée au moment de la demande faite effectivement par le bailleur. Ce dernier serait ainsi frustré pendant un temps assez long du bénéfice d'une augmentation qui aurait dû équitablement lui être acquis.

C'est pour empêcher une telle situation qu'a été édictée la disposition faisant l'objet de l'article 6 du présent dahir.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 17 janvier 1948 (5 rebia I 1367) instituant la liberté du prix des loyers des immeubles et locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu le dahir du 17 janvier 1948 (5 rebia I 1367) réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La révision en cours de bail des prix des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, qu'il s'agisse de baux primitifs ou renouvelés, s'effectuera, à défaut de stipulations contractuelles et sous réserve de la disposition figurant à l'article 6, dans les conditions fixées ci-après.

ART. 2. — Chaque partie pourra obtenir tous les trois ans une révision de loyer si la modification des conditions économiques a entraîné une variation de plus du quart de la valeur locative fixée amiablement ou par décision judiciaire.

ART. 3. — Les contestations relatives à cette révision sont de la compétence des juridictions françaises dans les conditions fixées par les deux premiers alinéas de l'article 42 du dahir du 17 janvier 1948 (5 rebia I 1367) réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. Elles sont soumises au président du tribunal de première instance qui reçoit compétence pour statuer au fond dans la forme du référé. La procédure applicable est celle fixée par le dahir du 5 mai 1928 (15 kaada 1346) édictant des mesures temporaires au regard des baux à loyers. Toutefois, l'appel n'est autorisé que lorsque le montant du loyer dont la révision est demandée était supérieur à 15.000 francs par mois.

Les contestations visées ci-dessus se prescrivent par une durée de deux ans.

ART. 4. — Les perceptions au titre de la taxe judiciaire auxquelles donnent lieu les instances sont celles fixées par les articles 34, 2°, et 29, paragraphe 2, *c*), de l'annexe I du dahir du 14 mars 1950 (24 joumada I 1369) relative aux perceptions auxquelles donnent lieu les actes et procédures des juridictions françaises.

ART. 5. — Le nouveau loyer prendra effet à la date de la demande amiable faite par lettre recommandée par une des parties ou, à défaut, à la date de la demande en justice et, au plus tôt, trois ans après la date d'application du loyer dont la révision est demandée.

ART. 6. — Pour les baux écrits conclus avant le 1er avril 1944, date de mise en application du dahir du 10 mars 1944 (14 rebia I 1363), et qui se sont trouvés soumis aux dispositions de ce dahir et de celui du 28 mai 1946 (26 joumada II 1365), la demande en révision du prix du loyer sera recevable dès lors qu'elle aura été formulée trois ans au moins après la précédente révision amiable ou judiciaire.

ART. 7. — L'article 34 du dahir du 17 janvier 1948 (5 rebia I 1367) réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, est abrogé.

ART. 8. — Les instances en cours à la date de la publication du présent dahir, tendant à une révision de loyer en application de l'article 34 du dahir susvisé du 17 janvier 1948 (5 rebia I 1367), sont réputées avoir été introduites conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus. Toutefois, la Cour jugera les appels dont elle est saisie à la date de la promulgation du présent dahir, quel que soit le montant du loyer.

Fait à Rabat, le 18 rebia II 1372 (5 janvier 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 janvier 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 17 janvier 1953 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 août 1948 complétant, en vue de la protection de la moralité publique, le dahir du 5 décembre 1939 ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1948 relatif à l'application du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est interdite l'exposition sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public, ainsi que la diffusion par quelque moyen que ce soit sur les voies publiques des publications ci-dessous désignées :

Ohé ! ;	*Chut ! ;*
Paris Zazou ;	*Ciné Sex-Appeal ;*
Romans filmés ;	*Supervamps ! ;*
Secret ;	*Allô !*

ART. 2. — Les commissaires chefs des sûretés régionales, les officiers de police judiciaire placés sous leurs ordres, les officiers de gendarmerie et les commandants de brigades de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 17 janvier 1953.

JEAN DUTHEIL.

Arrêté du directeur des finances du 30 décembre 1952 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4 ½ % 1952 à capital garanti admis en paiement des droits de mutation.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 20 septembre 1952 autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des emprunts à long terme et notamment l'article 4 de ce dahir ;

Vu l'article 5 de l'arrêté directorial du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 4 ½ % à capital garanti réservé aux sociétés d'assurance et de capitalisation ;

Vu les cours pratiqués pour la pièce d'or française de 20 francs sur le marché libre des matières d'or de Paris au cours des cent bourses précédant le 15 décembre 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les titres de l'emprunt 4 ½ % 1952 à capital garanti seront repris à leur prix d'émission pour le paiement des droits de mutation entre le 1er janvier et le 30 juin 1953.

Rabat, le 30 décembre 1952.

E. LAMY.

Arrêté du directeur des finances du 16 janvier 1953 pris pour l'application du dahir du 30 octobre 1948 modifiant le dahir du 28 février 1948 portant fixation du taux de certains impôts indirects.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 28 février 1948 portant fixation du taux de certains impôts indirects, tel qu'il a été modifié par les dahirs des 30 octobre 1948 et 30 décembre 1952, et notamment les dispositions finales de l'article 2 du dahir précité du 30 octobre 1948 ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 29 octobre 1951, pris pour l'application du dahir du 30 octobre 1948 modifiant le dahir du 28 février 1948 portant fixation du taux de certains impôts indirects ;

Considérant que le taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux sucres est de 1.800 francs les 100 kilos nets de sucre raffiné,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits sucrés et aux chocolats sont fixés ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	BASE de taxation	TARIFS
		FRANCS
Mélasses, quelle que soit leur richesse saccharine absolue	100 kilos nets, poids effectif.	90
Glucoses purs et tous autres produits saccharins cristallisables, quels que soient leur degré de concentration et la matière première dont ils sont extraits	id.	480
Glucoses granulés présentant l'apparence des sucres cristallisables	id.	1.800
Sirops et sucres intervertis	id.	1.800
Confiseries au sucre, avec ou sans cacao ou chocolat ; fruits et produits végétaux confits ou glacés au sucre :		
Contenant une liqueur alcoolique	id.	1.260
Autres	id.	1.800
Biscuits sucrés contenant :		
Jusqu'à 25 % de sucre	id.	450
Plus de 25 % de sucre jusqu'à 50 % inclus	id.	900
Plus de 50 % de sucre (y compris les macarons, massepains, gâteaux d'amandes et pâtisseries dites « petits fours » ou autres, quelle que soit la proportion de sucre).	id.	1.800
Pains d'épice glacés ou recouverts autrement de sucre et pains d'épice comportant des fruits confits ou sucrés dans une proportion supérieure à 25 %, à l'exclusion des pains d'épice enrobés de cacao ou de chocolat	id.	1.800
Poudres sucrées pour crèmes, puddings, entremets, desserts, gelées, etc., sans addition de cacao ou de chocolat	id.	180
Confitures, gelées, marmelades, compotes, purées de fruits et produits analogues contenant du sucre ou du miel et ayant d'humidité :		
40 % et moins	id.	900
Plus de 40 %	id.	600
Œufs complets (blancs et jaunes) et jaunes d'œufs sucrés, en poudre ou autrement présentés	100 kilos nets, poids effectif.	135
Succédanés ou substituts du miel :		
A base de sucre (saccharose)	id.	1.350
A base de produits saccharins autres que la saccharose, dans une proportion supérieure à 10 %	id.	480
Laits concentrés complets ou écrémés et farines lactées, additionnés de sucre dans une proportion de :		
Moins de 42 %	id.	540
42 % inclus à 50 % exclus	id.	810
50 % et plus	id.	1.260
Fruits de table ou autres confits ou conservés dans un liquide sucré non alcoolique (fruits au sirop et similaires)	id.	450
Chocolats de toutes sortes	id.	1.400
Fruits de table ou autres confits ou conservés à l'alcool ou à l'eau-de-vie, avec addition de sucre	100 kilos nets du poids du sucre y contenu, exprimé en saccharose.	1.800
Liqueurs et tous autres produits sucrés	id.	1.800
Saccharine et toutes autres substances édulcorantes artificielles et produits chimiques assimilés	Kilo net, poids effectif.	8.175

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 17 janvier 1953.

ART. 3. — L'arrêté susvisé du 29 octobre 1951 est abrogé.

Rabat, le 16 janvier 1953.

E. LAMY.

Références :
Dahir du 28-2-1948 (*B.O.* n° 1844 *bis*, du 3-3-1948, p. 236) ;
Dahir du 30-10-1948 (*B.O.* n° 1880, du 5-11-1948, p. 1208) ;
Dahir du 30-12-1952 (*B.O.* n° 2098, du 16-1-1953, p. 64) ;
A.D. du 29-10-1951 (*B.O.* n° 2039, du 23-11-1951, p. 1823).

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 3 décembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 16 avril 1951 déterminant la liste des tribus ou des circonscriptions administratives de la zone frontalière algéro-marocaine pour l'application de l'article 6 du dahir du 8 novembre 1949 portant réglementation de l'émigration des travailleurs marocains.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 novembre 1949 portant réglementation de l'émigration des travailleurs marocains, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 16 avril 1951 déterminant la liste des tribus ou des circonscriptions administratives de la zone frontalière algéro-marocaine pour l'application de l'article 6 du dahir du 8 novembre 1949 portant réglementation de l'émigration des travailleurs marocains ;

Après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté directorial susvisé du 16 avril 1951 est modifié comme il suit :

« III. — RÉGION DE MARRAKECH.

« 1° *Cercle du Dadès-Todrha.*

« Annexe de Tinerhir :

« Tribus des Ahl-Todrha et des Aït-Atta-du-Bas-Todrha ;

« Fraction des Aït-Bou-Iknifèn.

« Annexe d'El-Kelâa-des-Mgouna :

« Tribus des Ahl-Dadès et des Aït-Seddrate-de-la-Plaine.

« Bureau du cercle de Boumalne-du-Dadès :

« Tribus des Aït-Seddrate-de-la-Montagne, Aït-Atta et Ahl-Dadès.

« 2° *Cercle de Zagora.*

« Annexe du Ktaoua :

« Tribus des Aït-Isfoul, Aït-Alouane, Aït-Ouahlim et districts du « Ktaoua et du Mhamid. »

Rabat, le 3 décembre 1952.

R. MARGAT.

Références :

Dahir du 8-11-1949 (*B.O.* n° 1941, du 6-1-1950, p. 11) ;

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 16-4-1951 (*B.O.* n° 2011, du 11-5-1951, p. 743).

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 29 décembre 1952 (11 rebia II 1372) annulant huit concessions de mine après renonciation de leur bénéficiaire.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier et notamment son article 91 ;

Vu le dahir du 14 septembre 1942 (3 ramadan 1361) instituant la concession n° 10 ;

Vu le dahir du 11 janvier 1944 (14 moharrem 1363) instituant la concession n° 28 ;

Vu le dahir du 8 février 1949 (9 rebia II 1368) instituant treize concessions, notamment les concessions n°s 48 *c*, 49 *c*, 50 *c*, 51 *c*, 52 *c*, 53 *c* ;

Vu la demande en renonciation déposée le 12 août 1952 par le directeur général des Charbonnages nord-africains pour les concessions n°s 10, 28, 48 *c*, 49 *c*, 50 *c*, 51 *c*, 52 *c* et 53 *c* ;

Vu le certificat du conservateur de la propriété foncière attestant que cette demande a été inscrite sur les titres miniers correspondants et qu'à la date de cette inscription les concessions n'étaient pas grevées de droits réels,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les concessions n°s 10, 28, 48 *c*, 49 *c*, 50 *c*, 51 *c*, 52 *c* et 53 *c* sont annulées à la date de la publication au *Bulletin officiel* du présent dahir.

Fait à Rabat, le 11 rebia II 1372 (29 décembre 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 janvier 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 29 décembre 1952 (11 rebia II 1372) instituant neuf concessions de mine au profit de la société « Mines d'Aouli ».

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier au Maroc et notamment l'article 80 ;

Vu les demandes déposées le 16 mars 1951 par la société « Mines d'Aouli » et enregistrées sous les numéros 89 à 97, à l'effet d'obtenir neuf concessions de mine de deuxième catégorie dérivant respectivement du permis de recherche n° 6931 et des permis d'exploitation n°s 552, 553, 554, 560, 561, 567, 551 et 562 ;

Vu la décision en date du 10 avril 1951 du chef de la division des mines et de la géologie ordonnant la mise à l'enquête des demandes susvisées, du 2 mai au 2 août 1951 ;

Vu les numéros du *Bulletin officiel* des 27 avril 1951, 8 juin 1951, 6 juillet 1951 et 3 août 1951 dans lesquels la décision de mise à l'enquête et l'extrait des demandes ont été insérés ;

Vu les certificats d'affichage aux sièges de la région de Meknès, du cercle de Midelt, du tribunal de première instance de Meknès et du service de la conservation de la propriété foncière de Meknès ;

Vu l'avis du service des mines en date du 7 février 1952, publié au *Bulletin officiel* du 15 février 1952, informant le requérant qu'il est admis pendant une période de trois mois, commençant le 25 février 1952, à prendre connaissance des plans définitifs des concessions déposés au service des mines à Rabat et à présenter ses observations ;

Vu les dossiers des enquêtes auxquelles il a été procédé, closes le 25 mai 1952 ;

Sur le rapport du directeur de la production industrielle et des mines,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Neuf concessions de deuxième catégorie, dont les positions sont définies ci-dessous, sont accordées à la société « Mines d'Aouli », dont le siège social est à Midelt, sous les conditions et réserves du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier.

Chaque concession est délimitée par un polygone dont les sommets, désignés par des lettres, ont les coordonnées Lambert suivantes :

1° Concession n° 89 :

A	561.552	236.703
B	565.552	236.729
C	565.575	233.129
D	561.575	233.103

2° Concession n° 90 :

A	569.532	244.625
B	571.784	244.641
C	571.789	243.898
D	573.538	243.911
E	573.561	240.654
F	569.561	240.625

3° Concession n° 91 :

A	561.526	240.703
B	565.526	240.729
C	565.552	236.729
D	561.552	236.703

4° Concession n° 92 :

A	565.526	240.727
B	569.526	240.755
C	569.552	236.755
D	565.552	236.727

5° Concession n° 93 :

A	569.527	240.625
B	573.527	240.654
C	573.557	236.654
D	569.557	236.625

6° Concession n° 94 :

A	565.532	244.723
B	569.532	244.751
C	569.560	240.751
D	569.525	240.751
E	569.526	240.755
F	565.560	240.727

7° Concession n° 95 :

A	573.537	243.853
B	575.791	243.871
C	575.791	243.829
D	577.537	243.843
E	577.568	239.884
F	573.568	239.853

8° Concession n° 96 :

A	571.759	247.898
B	575.759	247.928
C	575.789	243.928
D	571.789	243.898

9° Concession n° 97 :

A	575.759	247.829
B	579.759	247.861
C	579.791	243.861
D	575.791	243.829

ART. 2. — Deux exemplaires, dûment certifiés conformes, des plans des concessions seront remis au conservateur de la propriété foncière de Meknès.

Fait à Rabat, le 11 rebia II 1372 (29 décembre 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 janvier 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 29 décembre 1952 (11 rebia II 1372) instituant deux concessions de mine au profit de la Société chérifienne des pétroles.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier et notamment l'article 80 ;

Vu les demandes déposées le 20 février 1951 par la Société chérifienne des pétroles et enregistrées sous les numéros 70 et 71, à l'effet d'obtenir deux concessions de mine de quatrième catégorie dérivant des permis de recherche n°s 7984 et 7993 ;

Vu la décision en date du 10 mars 1951 du chef de la division des mines et de la géologie ordonnant la mise à l'enquête du 1er avril au 1er juillet 1951 ;

Vu les numéros du *Bulletin officiel* des 23 mars 1951, 6 avril 1951, 4 mai 1951 et 1er juin 1951 dans lesquels la décision de mise à l'enquête et l'extrait des demandes ont été insérés ;

Vu les certificats d'affichage aux sièges de la région de Rabat, de la circonscription de Petitjean, du tribunal de première instance de Rabat, de la conservation de la propriété foncière de Rabat ;

Vu l'avis du service des mines en date du 26 janvier 1952 informant le requérant qu'il est admis pendant une période de trois mois, commençant le 18 février 1952, à prendre connaissance des plans définitifs des concessions déposés au service des mines à Rabat et à présenter ses observations ;

Vu les dossiers des enquêtes auxquelles il a été procédé, closes le 18 mai 1952 ;

Sur le rapport du directeur de la production industrielle et des mines,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Deux concessions de quatrième catégorie, dont les positions sont définies ci-dessous, sont accordées à la Société chérifienne des pétroles, dont le siège social est à Rabat, 27, avenue Urbain-Blanc, sous les conditions et réserves du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier.

Chaque concession a la forme d'un carré dont les sommets, désignés par des lettres, ont les coordonnées Lambert suivantes :

1° Concession n° 70 :

A	442.476	384.194
B	446.475	384.171
C	446.452	380.173
D	442.453	380.196

2° Concession n° 71 :

A	442.356	380.149
B	446.354	380.126
C	446.331	376.127
D	442.333	376.150

ART. 2. — Deux exemplaires, dûment certifiés conformes, des plans des concessions seront remis au conservateur de la propriété foncière de Rabat.

Fait à Rabat, le 11 rebia II 1372 (29 décembre 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 janvier 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 30 décembre 1952 (12 rebia II 1372) instituant cinq concessions de mine au profit de la Société chérifienne des sels.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier et notamment l'article 80 ;

Vu les demandes déposées le 6 juin 1951 par la Société chérifienne des sels et enregistrées sous les numéros 99, 100, 101, 102 et 103, à l'effet d'obtenir cinq concessions de mine de troisième catégorie dérivant des permis de recherche n°s 6943, 6944, 6945, 7047 et 7640 ;

Vu la décision en date du 2 juillet 1951 de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, ordonnant la mise à l'enquête du 6 août au 6 novembre 1951 ;

Vu les numéros du *Bulletin officiel* des 20 juillet 1951, 10 août 1951, 14 septembre 1951 et 19 octobre 1951 dans lesquels la décision de mise à l'enquête et l'extrait des demandes ont été insérés ;

Vu les certificats d'affichage aux sièges des régions de Fès, Rabat et Meknès, des circonscriptions de Karia-ba-Mohammed, Fès, Meknès-Banlieue, Petitjean, des tribunaux de première instance de Fès, Rabat et Meknès, des conservations de la propriété foncière de Fès et de Rabat ;

Vu l'avis du service des mines en date du 24 avril 1952 informant le requérant qu'il est admis pendant une période de trois mois, commençant le 5 mai 1952, à prendre connaissance des plans définitifs des concessions déposés au service des mines à Rabat et à présenter ses observations ;

Vu les dossiers des enquêtes auxquelles il a été procédé, closes le 5 août 1952 ;

Sur le rapport du directeur de la production industrielle et des mines,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Cinq concessions de troisième catégorie, dont les positions sont définies ci-dessous, sont accordées à la Société chéri-

fienne des sels, dont le siège social est à Rabat, 5, rue La Martinière, sous les conditions et réserves du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier.

Chaque concession a la forme d'un carré dont les sommets, désignés par des lettres, ont les coordonnées Lambert suivantes :

1° Concession n° 99 :

A	491.250	414.229
B	495.250	414.226
C	495.247	410.226
D	491.247	410.229

2° Concession n° 100 :

A	491.747	410.229
B	495.747	410.226
C	495.744	406.226
D	491.744	406.229

3° Concession n° 101 :

A	489.253	418.231
B	493.253	418.227
C	493.250	414.227
D	489.250	414.231

4° Concession n° 102 :

A	487.748	410.232
B	491.748	410.228
C	491.743	406.228
D	487.743	406.232

5° Concession n° 103 :

A	495.746	410.225
B	499.746	410.224
C	499.745	406.224
D	495.745	406.225

ART. 2. — Deux exemplaires, dûment certifiés conformes, des plans des concessions seront remis aux conservateurs de la propriété foncière de Fès et de Rabat.

Fait à Rabat, le 12 rebia II 1372 (30 décembre 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 janvier 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 23 décembre 1952 (6 rebia II 1372) portant nomination d'un notaire israélite (soffer) à Ouezzane.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 22 mai 1918 (11 chaabane 1336) portant organisation des tribunaux rabbiniques et du notariat israélite ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371) mettant fin aux fonctions de M. Sebbag Moché, notaire israélite à Ouezzane :

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M. Botbol Isaac est désigné pour remplir les fonctions de notaire israélite (soffer) à Ouezzane, en remplacement de M. Sebbag Moché, radié à compter du 26 décembre 1951.

Fait à Rabat, le 5 rebia II 1372 (23 décembre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 janvier 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 3 janvier 1953 (16 rebia II 1372) constituant l'Association syndicale des propriétaires du centre de Beni-Mellal.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 17 novembre 1936 (2 ramadan 1355) relatif à l'application à certains centres urbains et à la banlieue des villes du dahir du 10 novembre 1917 (25 moharrem 1336) sur les associations syndicales de propriétaires urbains ;

Vu le dahir du 10 novembre 1917 (25 moharrem 1336) sur l'association syndicale de propriétaires urbains et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 4 février 1952 par les propriétaires du centre de Beni-Mellal portant approbation des statuts et nomination de la commission syndicale ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est constituée l'Association syndicale des propriétaires du centre de Beni-Mellal, dont les parcelles sont comprises à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — MM. Bel Haj Abdallah et Dœrfler sont chargés de préparer les opérations de remaniements immobiliers que comporte l'objet de l'association.

Fait à Rabat, le 16 rebia II 1372 (3 janvier 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 janvier 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 17 janvier 1953 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à des particuliers.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 9 février 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir des droits indivis appartenant à concurrence des 14/176^{mes} à Si Ahmed ben Lahcèn Amjod et des 7/176^{mes} à Rkia bent Lahcèn

Amjod, représentée par son époux, Hocein ben Bihi, sur une propriété dite « Feddan Lasry », titre foncier n° 3137, d'une superficie totale de quatre mille huit cent huit mètres carrés (4.808 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte mauve sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de quatre cents francs (400 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de deux cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-treize francs (229.473 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 17 janvier 1953.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
MIRANDE.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 janvier 1953 une enquête publique est ouverte du 26 janvier au 3 février 1953, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Schramm Georges, à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 janvier 1953 une enquête publique est ouverte du 19 au 28 janvier 1953, dans le territoire des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans sept puits, d'un débit continu de 30 l.-s., pour l'irrigation de 24 ha. 57 a. de cultures maraîchères de la propriété dite « Valdor », titres fonciers n°s 22464 et 29568, R.I. n°s 22762 et 25995, sise à Dar-Ben-Abid, km. 28, route d'Azemmour, cercle de Chaouïa-nord, au profit de M. Muraz Ernest, agriculteur, à Casablanca, 310, boulevard de la Résistance-Française.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 17 janvier 1953 modifiant l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 11 janvier 1952 fixant les conditions de fonctionnement de l'école pratique d'agriculture Xavier-Bernard.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 10 novembre 1951 relatif à l'école pratique d'agriculture Xavier-Bernard ;

Vu l'arrêté directorial du 11 janvier 1952 fixant les conditions de fonctionnement de l'école pratique d'agriculture Xavier-Bernard ;

Sur la proposition du directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 11 janvier 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — L'établissement public que constitue l'école « pratique d'agriculture Xavier-Bernard, à Saint-Jean-de-Fedala, y « compris la ferme d'application qu'elle comporte, est administré « par un directeur assisté d'un conseil d'administration constitué « ainsi qu'il suit :

« Le directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et « de l'élevage, président ;

« Le chef du service de l'agriculture, vice-président ;

« Le chef de la section administrative de la division de l'agricul- « ture et de l'élevage. »

(*La suite sans modification.*)

Rabat, le 17 janvier 1953.

Pour le directeur de l'agriculture et des forêts,
Le directeur adjoint,
chef de la division de l'agriculture et de l'élevage,
GILOT.

Référence :
A.D. du 11-1-1952 (*B.O.* n° 2054, du 7-3-1952, p. 365).

Rejet de demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 13 janvier 1953 est rejetée la demande de renouvellement des permis de recherche n°s 8643, 8644, 8654, 8655 et 8656, appartenant à M. Moulay Ahmed ben Thami.

Ces permis de recherche sont annulés à la date du présent *Bulletin officiel*.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir du 30 décembre 1952 (12 rebia II 1372) modifiant le dahir du 23 janvier 1951 (14 rebia II 1370) fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres mixtes des administrations publiques.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne.

Vu le dahir du 23 janvier 1951 (14 rebia II 1370) fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres mixtes des administrations publiques,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 4, paragraphe 4°, du dahir susvisé du 23 janvier 1951 (14 rebia II 1370) sont modifiées ainsi qu'il suit :

« *Article 4.* — .....

« 4° Orphelins de guerre majeurs et orphelines de guerre « majeures non mariées. »

Fait à Rabat, le 12 rebia II 1372 (30 décembre 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 janvier 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 3 janvier 1953 (16 rebia II 1372) complétant l'arrêté viziriel du 13 avril 1933 (16 hija 1351) fixant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires des administrations publiques chérifiennes peuvent être placés en service détaché.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 avril 1933 (16 hija 1351) fixant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires des administrations publiques chérifiennes peuvent être placés en service détaché, tel qu'il a été complété ou modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 13 avril 1933 (16 hija 1351) est complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — .....

.....

(4e alinéa, *in fine.*) « Faute par l'organisme employeur de verser ces subventions, en totalité ou en partie, les intéressés seront tenus d'acquitter personnellement les sommes dues, sous peine de perdre le bénéfice, pour la retraite ou au titre de la caisse de prévoyance, des services qui n'auront pas donné lieu à versement.

.....

(6e alinéa.) « En cas de refus, par les intéressés, de se libérer des retenues et, éventuellement, des subventions mises à leur charge, il sera mis fin d'office à leur détachement sur la proposition du directeur des finances et après avis du secrétaire général du Protectorat ; ils seront alors placés en position de disponibilité jusqu'à leur réintégration dans leur cadre chérifien d'origine. »

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet du 1er février 1953.

Fait à Rabat, le 16 rebia II 1372 (3 janvier 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 janvier 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 7 janvier 1953 (20 rebia II 1372) relatif à l'attribution d'une prime de naissance d'enfant aux fonctionnaires citoyens français et agents auxiliaires en service dans les administrations publiques.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 avril 1928 (7 kaada 1346) relatif à l'allocation d'une prime de naissance d'enfant aux fonctionnaires citoyens français ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 (22 joumada I 1350) formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques, et notamment son article 16, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 15 juin 1933 (21 safar 1352) ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 octobre 1949 (22 hija 1368) modifiant le taux de la prime de naissance d'enfant,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les enfants naturels dont la filiation est légalement établie ouvriront droit à la prime de naissance prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 28 avril 1928 (7 kaada 1346).

Fait à Rabat, le 20 rebia II 1372 (7 janvier 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 janvier 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté viziriel du 7 janvier 1953 (20 rebia II 1372) fixant l'effectif des corps de sapeurs-pompiers des municipalités du Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (17 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 20 octobre 1945 (13 kaada 1364) organisant les corps des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 (22 kaada 1364) fixant le statut des sapeurs-pompiers ;

Vu les arrêtés viziriels des 13, 21 et 25 mars 1946, 8 avril 1946, 30 août 1946 et 9 août 1950 fixant les effectifs des compagnies de sapeurs-pompiers des villes d'Oujda, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Rabat et Settat ;

Après avis des commissions municipales intéressées,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les effectifs des corps de sapeurs-pompiers professionnels des municipalités du Maroc sont fixés ainsi qu'il suit :

Agadir :
1 officier ;
4 sous-officiers ;
5 caporaux ;
15 sapeurs.

Azemmour :
2 caporaux ;
6 sapeurs.

Casablanca :
6 officiers ;
6 adjudants et adjudants-chefs ;
14 sergents-chefs ;
40 sergents et élèves sergents ;
50 caporaux ;
184 sapeurs.

Fedala :
2 sous-officiers ;
4 caporaux ;
10 sapeurs.

Fès :
2 officiers ;
17 sous-officiers ;
12 caporaux ;
44 sapeurs.

Ifrane :
1 sous-officier ;
2 caporaux ;
6 sapeurs.

Marrakech :
2 officiers ;
17 sous-officiers ;
12 caporaux ;
44 sapeurs.

Mazagan :
5 sous-officiers ;
5 caporaux ;
15 sapeurs.

Meknès :
2 officiers ;
17 sous-officiers ;
12 caporaux ;
44 sapeurs.

Mogador :
2 sous-officiers ;
4 caporaux ;
10 sapeurs.

Ouezzane :
1 sous-officier ;
2 caporaux ;
6 sapeurs.

Oujda :
2 officiers ;
8 sous-officiers ;
8 caporaux ;
32 sapeurs.

Port-Lyautey :
1 officier ;
5 sous-officiers ;
6 caporaux ;
24 sapeurs.

Rabat-Salé :
2 officiers ;
17 sous-officiers ;
12 caporaux ;
44 sapeurs.

Safi :
1 officier ;
4 sous-officiers ;
5 caporaux ;
16 sapeurs.

Sefrou :
1 sous-officier ;
2 caporaux ;
6 sapeurs.

Settat :
2 sous-officiers ;
4 caporaux ;
10 sapeurs.

Taza :
2 sous-officiers ;
4 caporaux ;
10 sapeurs.

ART. 2. — Les emplois de caporaux et sapeurs-pompiers prévus à l'article premier ci-dessus pourront être tenus provisoirement par des sapeurs-pompiers volontaires.

ART. 3. — Le personnel des corps de sapeurs-pompiers est rémunéré sur les budgets municipaux.

ART. 4. — Les arrêtés viziriels susvisés des 13, 21 et 25 mars 1946, 8 avril 1946, 30 août 1946 et 9 août 1950, tels qu'ils sont modifiés ou complétés, sont abrogés.

Fait à Rabat, le 20 rebia II 1372 (7 janvier 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 janvier 1953.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 19 janvier 1953 complétant l'échelonnement indiciaire des économes de l'administration pénitentiaire.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 portant réorganisation du service pénitentiaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 novembre 1951 portant majoration des traitements des fonctionnaires et agents des cadres mixtes de l'Etat, des municipalités et des établissements publics ;

Sur la proposition du directeur des services de sécurité publique, après avis du directeur des finances et du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'échelonnement indiciaire des économes de l'administration pénitentiaire est fixé ainsi qu'il suit :

EMPLOIS, GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	OBSERVATIONS
Économes :		(1) Classe exceptionnelle accessible à 10 % de l'effectif budgétaire des commis et économes.
Classe exceptionnelle (1) :		
3e échelon	360	
2e —	345	
1er —	330	
1re classe	315	
2e —	285	
3e —	255	
4e —	225	

ART. 2. — Peuvent être promus à la classe exceptionnelle les économes justifiant d'au moins quatre années d'ancienneté dans la première classe de leur grade. Les promotions à la classe exceptionnelle ont lieu à l'échelon de début de la classe.

ART. 3. — La durée minimum du temps passé dans les premier et deuxième échelons de la classe exceptionnelle de grade d'économe et nécessaire pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

ART. 4. — Le présent arrêté prendra effet du 1er mars 1952.

Rabat, le 19 janvier 1953.

GUILLAUME.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Arrêté du directeur des travaux publics du 17 décembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 30 avril 1949 fixant les conditions et le programme du concours direct pour l'emploi de chef de bureau d'arrondissement des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et ceux qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté directorial du 30 avril 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté directorial du 30 avril 1949 est complété comme suit :

.....

« *Article 3.* — Peuvent être admis à prendre part au concours :

« *a)* Les candidats et candidates fonctionnaires titulaires de la direction des travaux publics justifiant de l'une des conditions suivantes :

« 1° Ancienneté de trois ans de services effectifs en qualité de commis ;

« 2° Titulaires de l'un des diplômes ou titres indiqués au 3e alinéa du paragraphe *b)* ci-après :

« *b)* ..... »

(*La suite sans modification.*)

Rabat, le 17 décembre 1952.

GIRARD.

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 20 janvier 1953 modifiant l'arrêté directorial du 10 novembre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes, dactylographes et dames employées.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté directorial du 10 novembre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté directorial susvisé du 10 novembre 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 3.* — .....

.....

« b) Dactylographes : 14, dont 5 réservés aux bénéficiaires du « dahir susvisé du 23 janvier 1951. »

.....

(*La suite sans modification.*)

Rabat, le 20 janvier 1953.

FÉLICI.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Arrêté viziriel du 7 janvier 1953 (20 rebia II 1372) fixant les taux de l'indemnité de balayage des locaux scolaires.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités des personnels de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié, notamment par l'arrêté viziriel du 3 décembre 1951 (3 rebia I 1371) ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique, après approbation du secrétaire général du Protectorat et avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 7.* — Les taux des indemnités de balayage et d'entre« tien des locaux scolaires allouées aux membres du personnel ensei« gnant chargés d'assurer la direction des écoles, sont fixés à « 1.800 francs par mois pour une classe, et à 900 francs par mois « pour chaque classe au-delà de ce nombre, à compter du 1er octo« bre 1952. »

Fait à Rabat, le 20 rebia II 1372 (7 janvier 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 janvier 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommée, après concours, *sténodactylographe de 7e classe* du 1er mai 1952 et reclassée au même grade, à la même date, avec ancienneté du 1er juillet 1951 (bonification d'ancienneté : 1 an 10 mois) : Mlle Lamblin Françoise, sténodactylographe temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 décembre 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951, *sténodactylographe de 7e classe* du 1er mai 1952 et reclassée *sténodactylographe de 4e classe* à la même date, avec ancienneté du 23 février 1952 (bonification d'ancienneté : 10 ans 2 mois 7 jours) et *sténodactylographe de 3e classe* à la même date, avec la même ancienneté, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 : Mme Leblanc Suzanne, sténodactylographe auxiliaire de 4e catégorie (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 décembre 1952.)

Est nommée, après concours, *sténodactylographe de 7e classe* du 1er mai 1952 et reclassée au même grade, à la même date, avec ancienneté du 25 septembre 1950 (bonification d'ancienneté : 2 ans 7 mois 5 jours) : Mlle Le Gars Christiane, sténodactylographe temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 décembre 1952.

***

JUSTICE FRANÇAISE.

Est nommé *secrétaire-greffier en chef de 2e classe* du 30 décembre 1952 : M. Guédon Jacques, secrétaire-greffier de 2e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 13 décembre 1952.)

Est nommé, après examen professionnel, *secrétaire-greffier adjoint de 7e classe* du 1er janvier 1952 et reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 5e classe* à la même date, avec ancienneté du 15 février 1952 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 16 jours) : M. Noaillac René, commis de 1re classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 4 décembre 1952.)

Sont nommés *commis stagiaires* :

Du 1er novembre 1952 : M. Canet André ;

Du 1er décembre 1952 : M. Lacoste Roland,

bacheliers de l'enseignement secondaire.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 15 décembre 1952.)

***

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé *interprète principal de 3e classe* du 1er avril 1952, avec ancienneté du 1er décembre 1951 : M. Rahal Mohammed Hebri, interprète hors classe. (Arrêté directorial du 4 octobre 1952.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1er novembre 1952 : MM. Badosa Georges, Bertrand André, Croes Francis, Rocoplan Jean et Zebboudj Abdallah. (Arrêtés directoriaux des 17 et 19 décembre 1952.)

Sont nommées, après concours, du 1er mai 1952 :

Sténodactylographe de 7e classe et reclassée à la *5e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er novembre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 7 ans 6 mois) : Mme Vidal Adrienne, sténodactylographe auxiliaire ;

Sténodactylographe de 7e classe et reclassée à la *5e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er avril 1952 (bonification pour services d'agent de complément : 7 ans 1 mois) : Mme Soule Nan Yvette ;

Sténodactylographe de 7e classe et reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 15 juin 1951 (bonification pour services d'agent de complément : 5 ans 15 jours) : Mlle Azoulay Denise.

sténodactylographes de complément ;

Sténodactylographe de 7e classe et reclassée à la *7e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 15 février 1951 (bonification pour services de temporaire : 2 ans 2 mois 15 jours) : Mme Durand Gilberte, secrétaire temporaire ;

Sténodactylographe de 7e classe et reclassée à la *7e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 3 juillet 1951 (bonification pour services de temporaire : 1 an 6 mois 27 jours) : Mme Pruvost Jacqueline, sténodactylographe temporaire ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *4e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 11 août 1950 (bonifications pour services d'auxiliaire : 7 ans 9 mois 22 jours, et services militaires : 1 an 8 mois 27 jours) : Mlle Le Fèvre Francine, dactylographe auxiliaire ;

Dactylographe, 1er échelon, reclassée au *4e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er février 1950 (bonification pour services d'agent de complément : 8 ans 9 mois), et promue au *5e échelon* du 1er novembre 1952 : Mme Duchoud Huguette, dactylographe de complément ;

Dactylographe, 1er échelon, reclassée au *2e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er mai 1949 (bonification pour services d'agent de complément : 6 ans 1 mois), et promue au *3e échelon* du 1er mai 1952 : Mlle Bounaix Yvette, agent de complément ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *4e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 22 août 1950 (bonification pour services de temporaire : 7 ans 10 mois 8 jours) : Mme Golmard Suzanne ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *2e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er juillet 1950 (bonification pour services de temporaire : 5 ans) : Mlle Bernus Hélène ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *1er échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 16 janvier 1951 (bonification pour services de temporaire : 1 an 14 jours) : Mlle Benros Jacqueline,

dactylographes temporaires ;

Dactylographe, 1er échelon, reclassée au *4e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er janvier 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 8 ans 8 mois), et promue au *5e échelon* du 1er septembre 1952 : Mme Bellair Yvonne, dame employée auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 26 décembre 1952.)

Sont titularisés et reclassés du 1er décembre 1951 :

Commis de 1re classe, avec ancienneté du 6 novembre 1951 (bonification pour services militaires : 6 ans 24 jours) : M. Amic Maurice ;

Commis de 3e classe, avec ancienneté du 14 août 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 16 jours) : M. Lalanne-David Guy,

commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 22 décembre 1952.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1er novembre 1952 : MM. Pagnon Marc et Paronneau Georges. (Arrêtés directoriaux du 17 décembre 1952.)

Sont nommées, après concours, du 1er mai 1952 :

Sténodactylographe de 7e classe et reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 2 août 1951 (bonification pour services de temporaire : 4 ans 6 mois 28 jours) : Mme Fiancette Jeannine ;

Sténodactylographe de 7e classe et reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er mars 1952 (bonification pour services de temporaire : 4 ans 9 mois) : Mlle Lévy Anna ;

Sténodactylographe de 7e classe, reclassée à la *7e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 16 janvier 1950 (bonification pour services de temporaire : 3 ans 3 mois 14 jours), et promue à la *6e classe* du 16 septembre 1952 : Mme Santallier Simone ;

Sténodactylographe de 7e classe, reclassée à la *7e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er décembre 1949 (bonification pour services de temporaire : 3 ans 5 mois), et promue à la *6e classe* du 1er août 1952 : Mme Lutz Madeleine ;

Sténodactylographe de 7e classe et reclassée à la *7e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 16 avril 1952 (bonification pour services de temporaire : 1 an 14 jours) : Mme Martin Gisèle,

sténodactylographes temporaires ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *5e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 17 avril 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 9 ans 8 mois 13 jours) : Mme Toro Odette, dactylographe auxiliaire ;

Dactylographe, 1er échelon, reclassée au *1er échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er novembre 1949 (bonification pour services de journalière : 2 ans 6 mois), et promue au *2e échelon* du 1er juin 1952 : Mme Besnard Rina, dactylographe journalière ;

Dame employée de 7e classe, reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er mai 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 6 ans 1 mois), et promue à la *5e classe* du 1er mai 1952 : Mme Harquin Liliane, sténodactylographe auxiliaire ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *3e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 14 septembre 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 11 ans 1 mois 16 jours) : Mme Cholot Adèle ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *3e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er septembre 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 10 ans 11 mois) : Mlle Durand Louise ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *3e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 15 avril 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 9 ans 9 mois 15 jours) : Mme Viallon Edmée,

dactylographes auxiliaires ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *3e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 7 juin 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 10 ans 7 mois 23 jours) : Mlle Bertolini Michèle ;

Dame employée de 7e classe, reclassée à la *4e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 7 février 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 8 ans 6 mois 23 jours), et promue à la *3e classe* du 7 octobre 1952 : Mlle Castelli Pierrette ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *5e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er décembre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 6 ans 7 mois) : Mme Guihon Cécile,

dames employées auxiliaires ;

Dame employée de 7e classe, reclassée à la *4e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er juin 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 9 ans 7 mois), et promue à la *3e classe* du 1er mai 1952 : Mme Bridon Raymonde ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *3e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 16 juillet 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 10 ans 14 jours) : Mlle Grégoire Mireille ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *4e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er novembre 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 7 ans 8 mois) : Mme Casses Marie-Louise,

agents auxiliaires ;

Dame employée de 7e classe, reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 18 avril 1949 (bonification pour services d'agent de complément : 6 ans 1 mois 12 jours), et promue à la *5e classe* du 1er mai 1952 : Mme Julien Germaine ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *5e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er janvier 1952 (bonification pour services d'agent de complément : 6 ans 6 mois) : Mme Rodriguez Madeleine,

dactylographes de complément ;

Dame employée de 7e classe, reclassée à la *3e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er novembre 1949 (bonification pour services d'agent de complément : 11 ans 6 mois 13 jours), et promue à la *2e classe* du 1er mai 1952 : Mme Fauconnier Marcelle, dame employée de complément ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er décembre 1950 (bonification pour services de temporaire : 4 ans 6 mois) : Mme Poiron Liliane ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 22 mars 1950 (bonification pour services de temporaire : 5 ans 1 mois 8 jours) : Mlle Térol Suzanne ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *7e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er mars 1951 (bonification pour services de temporaire : 1 an 2 mois) : Mlle Laroche Jacqueline,

dactylographes temporaires ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *3e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 12 janvier 1951 (bonification pour services de temporaire : 10 ans 3 mois 18 jours) : Mme Ravigue **Alice ;**

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er septembre 1950 (bonification pour services de temporaire : 4 ans 10 mois) : Mme Faure Yvonne ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *7e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er avril 1950 (bonification pour services de temporaire : 2 ans 1 mois) : Mlle Blanc Nicole,

dames employées temporaires ;

Dame employée de 7e classe, reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 17 avril 1949 (bonification pour services de temporaire : 6 ans 2 mois 13 jours), et promue à la *5e classe* du 1er mai 1952 : Mme Bigot Yvette ;

Dame employée de 7e classe, reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er août 1949 (bonification pour services de temporaire : 5 ans 10 mois), et promue à la *5e classe* du 1er mai 1952 : Mme Cuzin Louise ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 23 janvier 1952 (bonification pour services de temporaire : 3 ans 5 mois 7 jours) : Mlle Andrès Gisèle,

agents temporaires ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *7e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 2 janvier 1951 (bonification pour services de temporaire : 1 an 3 mois 28 jours) : Mlle Franquet Françoise, secrétaire temporaire ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *7e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er août 1950 (bonification pour services de temporaire : 1 an 9 mois) : Mme Durand Marie-Louise, téléphoniste-standardiste temporaire.)

(Arrêtés directoriaux des 17 décembre 1952 et 12 janvier 1953.)

Sont nommées, après concours, du 1er mai 1952 :

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *5e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er juin 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 10 ans 8 mois) : Mlle Le Goff Anne-Marie ;

Dactylographe, 1er échelon, reclassée au *4e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er octobre 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 8 ans 9 mois), et promue au *5e échelon* du 1er mai 1952 : Mme Navoizat Carmen ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *3e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 26 juin 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 7 ans 2 mois 4 jours) : Mme Ousset Rose.

dactylographes auxiliaires ;

Dactylographe, 1er échelon, reclassée au *2e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er septembre 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 6 ans 2 mois), et promue au *3e échelon* du 1er septembre 1952 : Mme Hantz Antoinette, agent auxiliaire ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *5e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 14 juin 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 10 ans 1 mois 16 jours) : Mlle Cottave Odette ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *5e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er décembre 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 10 ans 5 mois) : Mlle Keramidas Hélène,

dames employées auxiliaires ;

Dactylographe, 1er échelon, reclassée au *4e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er novembre 1949 (bonification pour services de temporaire : 8 ans 8 mois 7 jours), et promue au *5e échelon* du 1er juin 1952 : Mme Bousquet Léonie ;

Dactylographe, 1er échelon, reclassée au *1er échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er septembre 1949 (bonification pour services de temporaire : 2 ans 8 mois), et promue au *2e échelon* du 1er mai 1952 : Mme Ceintre Jeannine ;

Dactylographe, 1er échelon, reclassée au *1er échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 20 juillet 1949 (bonification pour services de temporaire : 2 ans 9 mois 10 jours, et promue au *2e échelon* du 1er mai 1952 : Mme Lorente Mathilde ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *2e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er juillet 1950 (bonification pour services de temporaire : 5 ans) : Mlle Marraché Hilda ;

Dactylographe, 1er échelon, reclassée au *1er échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er décembre 1949 (bonification pour services de temporaire : 2 ans 5 mois), et promue au *2e échelon* du 1er septembre 1952 : Mlle Teboul Paule ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *1er échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 13 décembre 1950 (bonification pour services de temporaire : 1 an 4 mois 17 jours) : Mme Dupont Geneviève,

dactylographes temporaires ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *2e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er octobre 1951 (bonification pour services de temporaire : 3 ans 7 mois) : Mlle Labesse Marie, agent temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 31 décembre 1952 et 5 janvier 1953.)

Sont nommées, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1951, à compter du 1er janvier 1952 :

Commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans) :

Avec ancienneté du 1er juillet 1951 : Mme Évieux Jeanne ;

Avec ancienneté du 1er janvier 1949 : Mlle Prompsaud Yvonne,

dactylographes hors classe ;

Commis principal de 2e classe, avec ancienneté du 1er novembre 1949, et *commis principal de 1re classe* du 1er juin 1952 : Mme Bon Marie-Isabelle, dame employée de 2e classe ;

Commis principal de 1re classe, avec ancienneté du 1er mars 1951 : Mme Mahou Claudia, dactylographe, 7e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 5 janvier 1953.)

Sont promus à la municipalité de Fès :

Sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon du 1er avril 1952 : M. Hajhouj Abdellah, sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon du 1er octobre 1952 : M. Laab Mohamed, sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon du 1er janvier 1953 : M. Lmalki Abdelkrim, sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon.

(Décision du chef de la région de Fès du 3 janvier 1953.)

***

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires :*

Du 28 août 1952 : M. Hardy André ;

Du 1er octobre 1952 : MM. Aicardi Guy, Coste Pierre, Esbrayat Édouard, Franco Pierre, Llobell Antoine, Perrinot Raymond et Zammit Charles.

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix hors classe du 1er novembre 1951, avec ancienneté du 22 février 1951 (bonification pour services militaires : 8 ans 8 mois 9 jours) : M. Roger Gabriel ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1er novembre 1951, avec ancienneté du 29 mai 1951 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 2 jours) : M. Cordier Henri ;

Gardien de la paix de 3e classe du 1er novembre 1952, avec ancienneté du 1er novembre 1951 : M. Abdelkadèr ben Lachemi ben Abdallah,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 14 octobre, 25 novembre et 9 décembre 1952.)

***

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *directeur adjoint à l'échelon exceptionnel* (indice 700) des administrations centrales du Protectorat du 1er janvier 1953 : M. Dupuy Henry, directeur adjoint, 2e échelon (indice 675). (Arrêté résidentiel du 2 janvier 1953.)

Sont promus :

Chef de service adjoint de classe exceptionnelle du 22 juin 1952 : M. Rué Maurice, chef de service adjoint de 1re classe ;

Chefs de service adjoints de 3e classe :

Du 29 février 1952 : M. Battle José ;

Du 2 mai 1952 : M. Poirrée Henri,

chefs de bureau de 1re classe ;

Chefs de bureau de 2e classe du 1er octobre 1952 : MM. Communiaux Jean et Kuhn Jean, chefs de bureau de 3e classe ;

Chefs de bureau de 3e classe :

Du 22 février 1952 : M. Poniatowski Michel ;

Du 9 septembre 1952 : M. Bruneau Louis,

sous-chefs de bureau de 4e classe.

(Arrêtés résidentiels des 22 décembre 1952 et 12 janvier 1953.)

L'ancienneté de M. Briant Jean, inspecteur principal de 3e classe des perceptions, est fixée au 1er mai 1950. L'intéressé est nommé *inspecteur principal de 2e classe (indice 470)* du 1er juillet 1952. (Arrêté directorial du 17 novembre 1952.)

Sont nommés *receveurs-percepteurs* (*indice 500*) du 1er janvier 1953 : MM. Franceschi Jean et Conte Marius, percepteurs hors classe. (Arrêtés directoriaux du 2 décembre 1952.)

Est titularisé et nommé *percepteur de 4e classe* du 1er janvier 1951, reclassé au même grade du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 10 avril 1947, et *percepteur de 3e classe (1er échelon)* du 10 avril 1949, avec ancienneté du 10 avril 1946, et promu *percepteur de 3e classe* (2e *échelon*) du 10 avril 1949, avec ancienneté du 1er décembre 1948, et *percepteur de 2e classe* (*1er échelon*) du 1er août 1951 : M. Zarrouk Kamal, percepteur stagiaire. (Arrêté directorial du 1er octobre 1952.)

Est acceptée, à compter du 26 janvier 1953, la démission de son emploi de M. Gibrat Albert, agent de recouvrement, 1er échelon des perceptions. (Arrêté directorial du 10 décembre 1952.)

Sont titularisés et reclassés, au service de l'enregistrement et du timbre :

Agent de constatation et d'assiette, 5e échelon du 15 février 1952, avec ancienneté du 1er juin 1951 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 16 jours, pour services de temporaire : 4 ans 7 mois 28 jours, et pour stage : 10 mois) : M. Paul Gérard ;

Agent de constatation et d'assiette, 8e échelon du 15 décembre 1952, avec ancienneté du 25 décembre 1951 (bonifications pour services de temporaire : 5 ans 1 mois 20 jours, et pour stage : 10 mois) : Mme veuve Vincent Lucie ;

Agent de constatation et d'assiette, 2e échelon du 15 décembre 1952, avec ancienneté du 18 novembre 1950 (bonifications pour services de temporaire : 3 ans 8 mois 27 jours, et pour stage : 10 mois) : Mme Amphoux Rolande ;

Agents de constatation et d'assiette, 1er échelon du 15 décembre 1952 :

Avec ancienneté du 3 avril 1951 (bonifications pour services de temporaire : 10 mois 12 jours, et pour stage : 10 mois) : Mme Bonafos Jacqueline ;

Avec ancienneté du 18 octobre 1951 (bonifications pour services de temporaire : 3 mois 27 jours, et pour stage : 10 mois) : M. Marty Claude ;

Avec ancienneté du 15 février 1952 (bonification pour stage : 10 mois) : Mlle Goton Suzanne,

agents de constatation et d'assiette, 1er échelon, stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 22 décembre 1952.)

Est nommé *inspecteur adjoint de 3e classe* de l'enregistrement et du timbre du 1er juillet 1952, avec ancienneté du 1er décembre 1949 : M. Répécaud Pierre, inspecteur adjoint de 3e classe, en service détaché. (Arrêté directorial du 11 décembre 1952.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Agents de constatation et d'assiette, 2e échelon :

Du 10 décembre 1951, avec ancienneté du 7 octobre 1951 (bonifications pour services militaires : 4 mois 21 jours, et pour services d'auxiliaire : 2 ans 1 mois 3 jours) : M. Gentili Jean ;

Du 1er mai 1952 :

Avec ancienneté du 1er décembre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 2 ans 4 mois) : M. Doucet Paul ;

Avec ancienneté du 21 septembre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 2 ans 3 mois 10 jours) : Mme Albarcil Alice ;

Du 1er juin 1952, avec ancienneté du 2 août 1951 (bonification pour services civils : 2 ans 8 mois 29 jours) : M. Belghiti Abderrahmane ;

Agent de constatation et d'assiette, 1er échelon du 1er mai 1952, avec ancienneté du 1er septembre 1950 (bonifications pour services d'auxiliaire : 10 mois) : M. Pejac Alain,

agents de constatation et d'assiette, 1er échelon.

Arrêtés directoriaux des 30 octobre et 30 novembre 1952.)

Est *nommé chef de section de 4e classe des impôts* du 1er décembre 1952 : M. Allioua Seddik, fqih de 1re classe. (Arrêté directorial du 4 novembre 1952.)

***

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé *adjoint technique de 4e classe* du 1er novembre 1952 : M. Puig André, adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées, en service détaché. (Arrêté directorial du 22 novembre 1952.)

Est reclassé *conducteur principal de 1re classe* (*A.H.*) du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 11 octobre 1941, *conducteur principal de classe exceptionnelle (avant 2 ans)* (*N.H.*) du 1er février 1945, avec ancienneté du 11 avril 1940, et promu *conducteur principal de classe exceptionnelle (après 2 ans)* à la même date, avec ancienneté du 11 avril 1942, et *conducteur principal de classe exceptionnelle (après 4 ans)* à la même date, avec ancienneté du 11 avril 1944, et reclassé *sous-ingénieur hors classe (après 4 ans)* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 11 avril 1944 : M. Gomez Louis, sous-ingénieur hors classe (après 4 ans).

Est reclassé *conducteur principal de 3e classe* (*A.H.*) du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 12 octobre 1944, *conducteur principal de 2e classe (N.H.)* du 1er février 1945, avec ancienneté du 12 juin 1942, promu *conducteur principal de 1re classe* du 1er avril 1945

et *conducteur principal de classe exceptionnelle (avant 2 ans)* du 1er août 1947, reclassé *sous-ingénieur hors classe (avant 2 ans)* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er août 1947, et promu *sous-ingénieur hors classe (après 2 ans)* du 1er août 1949 et *sous-ingénieur hors classe (après 4 ans)* du 1er août 1951 : M. Guillemot Léon, sous-ingénieur hors classe (2e échelon).

Est reclassé *conducteur principal de 1re classe (A.H.)* du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 14 septembre 1943, et *conducteur principal de classe exceptionnelle (avant 2 ans) (N.H.)* du 1er février 1945, avec ancienneté du 14 mars 1942, promu *conducteur principal de classe exceptionnelle (après 2 ans)* à la même date, avec ancienneté du 14 mars 1944, et *conducteur principal de classe exceptionnelle (après 4 ans)* du 14 mars 1946, et reclassé *sous-ingénieur hors classe (après 4 ans)* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 14 mars 1946 : M. Nusbaumer Charles, sous-ingénieur hors classe (3e échelon).

Est reclassé *conducteur de 2e classe (A.H.)* du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 1er août 1943, et *conducteur de 2e classe (N.H.)* du 1er février 1945, avec ancienneté du 1er juin 1941, promu *conducteur de 1re classe* du 1er février 1945, avec ancienneté du 1er mars 1944, et *conducteur principal de 3e classe* du 1er décembre 1946, reclassé *sous-ingénieur de 3e classe* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er décembre 1946, et promu *sous-ingénieur de 2e classe* du 1er décembre 1948 et *sous-ingénieur de 1re classe* du 1er mars 1951 : M. Carol Casimir, sous-ingénieur de 3e classe.

Est reclassé *conducteur de 1re classe* du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 13 novembre 1942, et *conducteur de 1re classe* du 1er février 1945, avec ancienneté du 13 octobre 1940, promu *conducteur principal de 3e classe* du 1er février 1945, avec ancienneté du 1er décembre 1943, et *conducteur principal de 2e classe* du 1er juin 1946, reclassé *sous-ingénieur de 2e classe* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er juin 1946, et promu *sous-ingénieur de 1re classe* du 1er septembre 1948 : M. Dumoutier Jean-Marie, sous-ingénieur de 2e classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 juillet 1952.)

***

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est nommé, après concours, *adjoint du cadastre stagiaire* du 3 novembre 1952 : M. Bramard Jean. (Arrêtés directoriaux des 24 novembre et 13 décembre 1952.)

Est promu *commis de 1re classe* du 1er décembre 1952 : M. Raucoules Urbain, commis de 2e classe du service topographique. (Arrêté directorial du 6 décembre 1952.)

Sont nommés, au service de la conservation foncière, *interprètes stagiaires* du 1er novembre 1952 : MM. Mazouzi Abderrahmane et Beghdadi Mohamed, titulaires du certificat d'aptitude à l'interprétariat. (Arrêtés directoriaux du 24 novembre 1952.)

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 1er janvier 1953 : M. Tessier André, commis principal de 3e classe de la conservation foncière. (Arrêté directorial du 2 janvier 1953.)

Sont nommés, après examen professionnel, *moniteurs agricoles stagiaires :*

Du 1er juillet 1952 : M. Trespaille René ;

Du 28 octobre 1952 : M. Brachet Guy,

élèves moniteurs au centre « Henri-Belnoue ».

(Arrêtés directoriaux du 6 décembre 1952.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Professeur certifié (cadre unique, 1er échelon) du 1er octobre 1952, avec 2 ans d'ancienneté : Mme Pons Pierrette ;

Instituteur de 3e classe du 1er novembre 1952, avec 10 mois d'ancienneté : M. Faggianelli Jean ;

Institutrice de 4e classe du 1er octobre 1952, avec 4 ans 11 mois 27 jours d'ancienneté : Mme Bonnefond Noémie ;

Instituteur stagiaire du 1er novembre 1952 : M. Coulon Claude ;

Maître de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1952, reclassé à la *5e classe* de son grade à la même date, avec 3 ans 11 mois 22 jours d'ancienneté : M. Mespoulède Guy ;

Maître de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1952 : M. Bordes Georges ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires du 1er octobre 1952 : MM. Skiraj Abdelhadi et Firdaoussi Driss ben Rezzouk.

(Arrêtés directoriaux des 16 et 28 août, 16 et 30 octobre, 14 et 27 novembre, 3 et 15 décembre 1952.)

Sont reclassés :

Chargé d'enseignement, 2e échelon du 1er octobre 1952, avec 3 ans 5 jours d'ancienneté : M. Huot Pierre ;

Institutrice de 5e classe du 1er avril 1952, avec 8 mois 12 jours d'ancienneté : Mme Pujos Jeanne ;

Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1950, avec 5 ans 26 jours d'ancienneté : M. Munzer Raymond ;

Maîtres de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) :

Du 1er octobre 1951, avec 2 ans 8 jours d'ancienneté : M. Degueret Roland ;

Du 1er octobre 1952 :

Avec 1 an 11 mois 11 jours d'ancienneté : M. Conoy Roland ;

Avec 1 an 3 mois 16 jours d'ancienneté : M. Staudt Alfred ;

Avec 11 mois d'ancienneté : M. Platon Gérard.

(Arrêtés directoriaux des 7 novembre, 8 et 17 décembre 1952.)

Est rangé *professeur agrégé (cadre unique, 4e échelon)* du 1er octobre 1952, avec 4 ans 3 mois d'ancienneté : M. Defromont Hubert. (Arrêté directorial du 8 décembre 1952.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1er décembre 1952 : Mme Larivain Marguerite, institutrice de 4e classe : M. Larivain Georges, instituteur de 2e classe ;

Du 1er janvier 1953 : M. Albisson Louis, instituteur hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 15 décembre 1952.)

Sont nommés :

Professeur licencié (cadre unique, 1er échelon) du 1er avril 1952, avec 5 mois d'ancienneté : Mlle Figier Monique ;

Répétiteur surveillant de 6e classe (cadre unique, 2e ordre) du 1er décembre 1952, avec 1 an 18 jours d'ancienneté : M. Quilichini Marc ;

Maître d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2e échelon) du 1er octobre 1951, avec 1 an 3 mois 18 jours d'ancienneté : M. Roques Jean-Noël.

Sont nommés, après concours :

Maîtresse de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1952, avec 3 ans d'ancienneté : Mme Cado Hélène ;

Maîtres de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1952 :

Avec 1 an 10 mois d'ancienneté : M. Balcou Yves ;

Sans ancienneté : MM. Abdelali Mohamed, Conoy Roland et Giraudel Jean.

(Arrêtés directoriaux des 1er juin, 28 juillet, 5 et 29 août, 6 octobre, 10 novembre et 17 décembre 1952.)

Sont promus :

Chargé d'enseignement, 2e échelon du 1er octobre 1951, avec 1 an 3 mois 14 jours d'ancienneté : M. Franchini André ;

Répétitrice surveillante de 5e classe (cadre unique, 1er ordre) du 1er avril 1952, avec 3 ans 1 mois 19 jours d'ancienneté : Mme Paoli Catherine.

(Arrêtés directoriaux des 14 novembre et 8 décembre 1952.)

Sont reclassés :

Instituteur de 6e classe (cadre particulier) du 1er janvier 1952, avec 6 mois 12 jours d'ancienneté : M. Petitdemange Jean ;

Répétiteur surveillant de 6e classe (cadre unique, 2e ordre) du 1er avril 1952, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M. Pouchucq Jacques ;

Maître de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1949, avec 2 ans 9 mois 14 jours d'ancienneté : M. Jorda Marcel ;

Maîtres de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) :

Du 1er octobre 1950 :

Avec 2 ans 6 mois 20 jours d'ancienneté : M. Boudjakdji Mourad ;

Avec 2 ans 1 mois 6 jours : M. Zaïgouch Mohammed ;

Du 1er octobre 1952, avec 8 ans 11 mois 14 jours d'ancienneté : M. Coutin Pierre ;

Commis de 3e classe du 1er septembre 1950 : M. Aïtelhocine Robert.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 17 décembre 1952.)

Sont réintégrés :

Répétiteur surveillant de 6e classe (cadre unique, 2e ordre) du 9 octobre 1952, avec 3 ans d'ancienneté : M. Demas Gérard ;

Institutrice de 6e classe du 15 septembre 1952, avec 1 an d'ancienneté : Mme Poudou Françoise ;

Institutrice de 5e classe du 1er octobre 1952, avec 3 mois 24 jours d'ancienneté : Mme Fontan Françoise ;

Instituteur de 6e classe du cadre particulier du 27 octobre 1952, avec 1 an 10 mois 11 jours d'ancienneté : M. Piquemal Georges.

(Arrêtés directoriaux des 15 septembre, 3 octobre, 10 et 17 décembre 1952.)

Sont considérés comme démissionnaires et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 8 octobre 1950 : M. Adouad Mohamed, instituteur adjoint ;

Du 1er janvier 1951 : Mme d'Adhémar de Lantagnac Geneviève, répétitrice chargée de cours, et M. Zniber Rachid, instituteur adjoint;

Du 15 avril 1952 : M. Pelloux Gilbert, répétiteur surveillant ;

Du 24 mai 1952 : Mme Baque, maîtresse d'éducation physique et sportive ;

Du 1er octobre 1952 : Mlles Astre-Peyroux Paule, chargée d'enseignement, et Legrand Madeleine, institutrice.

(Arrêtés directoriaux du 10 décembre 1952.)

Est reclassé *inspecteur adjoint de 4e classe* du 1er décembre 1944, avec ancienneté du 7 novembre 1944 (bonification pour services militaires : 4 ans 23 jours), promu *inspecteur adjoint de 3e classe* à la même date, avec ancienneté du 1er décembre 1946, et *inspecteur adjoint de 2e classe* à la même date, avec ancienneté du 1er décembre 1948, reclassé *inspecteur de 2e classe* du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 1er décembre 1948, et promu *inspecteur de 1re classe* à la même date, avec ancienneté du 1er janvier 1951 : M. Charlot Louis, inspecteur du service de la jeunesse et des sports. (Arrêté directorial du 13 décembre 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *dame employée de 5e classe* du 1er janvier 1951, avec 2 ans 6 mois 25 jours d'ancienneté, et reclassée *dame employée de 4e classe* à la même date, avec la même ancienneté : Mme Morelli Suzanne. (Arrêté directorial du 8 décembre 1952.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2095, du 19 décembre 1952, page 1677.

Sont nommés :

.....

Au lieu de :

« *Professeur certifié (cadre unique, 3e échelon)* du 1er janvier 1952, avec 1 an d'ancienneté : M. Lévy Moïse » ;

.....

Lire :

« *Professeur licencié (cadre unique, 3e échelon)* du 1er janvier 1952, avec 1 an d'ancienneté : M. Lévy Moïse. »

.....

***

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommée, après concours, *dame employée de 7e classe* du 1er novembre 1952 et reclassée *dame employée de 4e classe* à la même date, avec ancienneté du 15 septembre 1951, et *dame employée de 3e classe* à la même date, avec la même ancienneté : Mme Mortier Irène, dame employée auxiliaire.

Sont nommées, après concours, *dames employées de 7e classe* du 1er novembre 1952 :

Avec ancienneté du 1er mars 1951 : Mme Gallon Marcelle, dame employée temporaire ;

Avec ancienneté du 30 novembre 1951 : Mlle Jehan de Johannis Claude, dactylographe temporaire.

Sont nommées, après concours, *dames employées de 7e classe* du 1er novembre 1952 et reclassées *dames employées de 6e classe* à la même date :

Avec ancienneté du 1er février 1951 : Mlle Martin Mireille ;

Avec ancienneté du 20 octobre 1951 : Mlle Decis Marie-Berthe,

dames employées temporaires.

Est nommée, après concours, *dactylographe, 1er échelon* du 1er novembre 1952 et reclassée au *3e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 16 août 1952 : Mme Tilmant Paulette, dactylographe temporaire qualifiée.

Sont nommées, après concours, *dactylographes, 1er échelon* du 1er novembre 1952, avec ancienneté du 13 août 1950 : Mlle Tendéro Jacqueline, sténodactylographe temporaire, et Mme Nicolai Carmène, dame employée temporaire.

Arrêtés directoriaux des 1er novembre et 1er décembre 1952.)

Sont nommées, après concours, *dactylographes, 1er échelon* du 1er novembre 1952 et reclassées au *2e échelon* à la même date :

Avec ancienneté du 16 mars 1950 : Mlle Lamur Francine, dactylographe temporaire ;

Avec ancienneté du 7 mars 1950 : Mme Le Hué Geneviève, dactylographe auxiliaire (5e catégorie) ;

Avec ancienneté du 19 avril 1950 : Mlle Bayard Ginette, sténodactylographe temporaire ;

Avec ancienneté du 25 novembre 1950 : Mme Michon Liliane, dactylographe auxiliaire (5e catégorie) ;

Avec ancienneté du 23 juillet 1952 : Mlle Arnaud Odette, dactylographe temporaire.

(Arrêtés directoriaux du 1er novembre 1952.)

Sont nommées, après concours, *dactylographes, 1er échelon* du 1er novembre 1952 :

Avec ancienneté du 6 février 1950 : Mlle Falliex Marcelle, dame employée temporaire ;

Avec ancienneté du 1er août 1950 : Mlle Dupuis Suzanne, dame employée temporaire :

Avec ancienneté du 1er juin 1952 : Mlle Banuls Lucienne, dactylographe temporaire.

(Arrêtés directoriaux du 1er novembre 1952.)

Est reclassé *infirmier de 3e classe* du 14 décembre 1949, avec ancienneté du 14 décembre 1948 (bonifications pour services d'auxiliaire : 1 an, et pour services militaires : 1 an 4 mois 17 jours) : M. Mohamed ben Bouchaïb ben Brahim, infirmier de 3e classe. (Arrêté directorial du 16 mai 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé *sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon* du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 3 juillet 1949 : M. Hannane Omar, dit « Hamri ben Lahoucine », aide-infirmier journalier. (Arrêté directorial du 7 novembre 1952.)

***

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Contrôleurs, 4e échelon du 1er octobre 1948 et promus au *5e échelon* du 1er janvier 1951 et au *6e échelon* :

Du 21 janvier 1952 : Mme Tramini Marie ;
Du 1er mars 1952 : M. Thami ben Si Ahmed Akkar ;
Du 1er juin 1952 : M. Si Larbi ben Mohamed ben el Haj ;
Du 11 août 1952 : M. Biaz Mhamed ;

Contrôleurs, 3e échelon du 1er octobre 1948 et promus au *4e échelon* du 1er janvier 1951 et au *5e échelon* :

Du 11 février 1951 : M. Ben Hamou Moïse ;
Du 21 novembre 1951 : M. Abdelmajid Temsamani ;
Du 1er mai 1952 : M. El Ghali ben Boulkhaïd ;

Contrôleurs, 2e échelon du 1er octobre 1948 et promus au *3e échelon* du 1er janvier 1951 et au *4e échelon* :

Du 1er juin 1951 : M. Florencio Marcel ;
Du 16 octobre 1951 : M. Carémentrant Émile ;
Du 1er novembre 1951 : M. Susini Jean-Baptiste ;
Du 16 décembre 1951 : M. Georget Serge ;
Du 16 février 1952 : M. Boëte Alexandre ;
Du 26 mars 1952 : M. Dubos Henri ;
Du 26 août 1952 : Mme Henrot Lucette ;

Contrôleurs, 1er échelon du 1er octobre 1948 et promus au *2e échelon* du 1er janvier 1951 et au *3e échelon* :

Du 11 novembre 1951 : Mme Jégen Marthe ;
Du 16 mai 1951 : M. Mohamed ben Haj Abdelkadèr ben Haj Brahim ;
Du 1er juin 1951 : M. M'Barek ben Mohamed ben Boukkèr Cheikh ;
Du 16 juin 1951 : M. Soriano Rémy ;
Du 26 août 1951 : M. Caroff Paul ;
Du 16 janvier 1952 : M. Hadida Joseph ;
Du 1er février 1952 : M. Mohamed ben el Hassane ben el Haj Abdallah Zaki ;
Du 6 février 1952 : Mlle Corsella Rosa ;
Du 16 mars 1952 : M. Palade José ;
Du 16 avril 1952 : M. Illouze Simon ;
Du 11 juin 1952 : Mlle Gomis Paulette ;
Du 1er juillet 1952 : M. Lopez Joseph ;
Du 16 juillet 1952 : Mme Demier Lucile ;
Du 21 juillet 1952 : M. Kiener Georges ;
Du 11 juin 1952 : M. Mozelle Roland ;

Contrôleurs, 1er échelon du 1er octobre 1948 et promues au *2e échelon* du 1er décembre 1951 : Mmes Plaze Stéphane et Christol Yvette ;

Contrôleurs, 1er échelon du 1er décembre 1951 et promus au *3e échelon* :

Du 16 novembre 1952 : Mme Barrau Jeanne ;
Du 21 août 1952 : M. Vial Robert ;

Agents d'exploitation, 1er échelon du 1er janvier 1951 : Mmes Robert Lina et Kaiser Marie.

(Arrêtés directoriaux des 14 novembre, 1er, 3, 4, 5 et 9 décembre 1952.)

Sont promus :

Inspecteur, 1er échelon du 1er octobre 1952 : M. Garcia Émile ;

Receveurs de 6e classe (5e échelon) :

Du 16 février 1951 : M. Bru Albert ;
Du 1er novembre 1952 : M. El Baz Amrane ;

Contrôleurs :

3e échelon du 1er septembre 1952 : Mme Labenne Claire ;
5e échelon du 26 août 1952 : M. El Ayachi ben Mohamed ;

Agents d'exploitation :

2e échelon :

Du 16 octobre 1952 : Mme Bourjala Marianne ;
Du 1er novembre 1952 : Mme Hatem Esther ;

3e échelon :

Du 1er décembre 1952 : M. Roca Jean-François ;
Du 6 décembre 1952 : Mme Madrona Gilberte ;
Du 26 décembre 1952 : M. Landrodie René ;

4e échelon :

Du 1er juillet 1952 : Mme Simonet Gabrielle ;
Du 6 juillet 1952 : M. Duffaud Pierre ;
Du 14 octobre 1952 : M. Loste Guy ;
Du 16 octobre 1952 : Mlle Lucchini Suzanne.

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation :*

3e échelon du 1er octobre 1952 : M. Parrenin André ;
5e échelon du 21 novembre 1952 : Mlle Riche Pierrette.

(Arrêtés directoriaux des 17 octobre et 26 novembre 1952.)

Sont réintégrés :

Contrôleur, 1er échelon du 15 novembre 1949 et promu au *2e échelon* du 1er décembre 1951 et au *3e échelon* du 6 octobre 1952 : M. François André ;

Contrôleur, 1er échelon du 1er mai 1951 et promu au *2e échelon* du 1er décembre 1952 : M. Arienta Jean ;

Agent d'exploitation, 5e échelon du 15 octobre 1952 : M. Clerc Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 20 novembre, 10 et 12 décembre 1952.)

M. Gégot Robert, inspecteur, 1er échelon, en service détaché, est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des des téléphones du 31 décembre 1952. (Arrêté directorial du 29 novembre 1952.)

M. Suau Jean-Marie, contrôleur, 2e échelon, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 16 décembre 1952, et admis à continuer ses services dans les cadres métropolitains. (Arrêté directorial du 12 décembre 1952.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 7 janvier 1953 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la garde chérifienne les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Bellal ben Layachi, ex-mokaddem, m/o 1583 (indice 150).	Garde chérifienne.	80.489	Néant.	84.000	1er novembre 1952.
Abdelkebir ben Saoud, ex-garde de 1re classe, m/o 1852 (échelle 1).	id.	80.490	id.	28.800	1er février 1953.

Par arrêté viziriel du 7 janvier 1953 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Fetrany Ameur ben Mohamed, ex-chef gardien de 2e classe.	Administration pénitentiaire.	53.168	Néant.	108.000	1er août 1952.
Bounaceur Abdesslam ben Ahmed, ex-cavalier de 3e classe.	Eaux et forêts.	53.169	5 enfants.	56.000	1er avril 1952.
Mme Aïda bent el Mokhtar Nasraoui (2 orphelins), veuve Boudalaoui Hachemi ben Larbi ; le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon.	Travaux publics.	53.170	2 enfants.	36.000	1er septembre 1952.
MM. Hariri Mekki ben Thami, ex-maître infirmier de 3e classe.	Santé publique.	53.171	4 enfants.	90.000	1er septembre 1952.
Bennatrouss Driss ben el Caïd Mahjoub, ex-mokhazni de 1re classe.	Direction des affaires chérifiennes.	53.172	Néant.	47.600	1er mai 1952.
Mmes Fatima bent Moulay Ahmed Rahali, veuve Hammou ben Mohamed ; le mari, ex-chef chaouch de 1re classe.	id.	53.173	id.	26.668	1er juin 1952.
El Batoul bent Bennaceur, veuve Sliman Mohamed ben Ahmed ; le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 9e échelon.	Services municipaux de Rabat.	53.174	id.	32.000	1er décembre 1951.
MM. Lahssèn ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon.	id.	53.175	id.	64.400	1er décembre 1952.
Saïd ben Larbi, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon.	id.	53.176	id.	63.000	1er décembre 1952.
Lahssèn ben Brahim, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon.	id.	53.177	id.	56.000	1er décembre 1952.
Mohamed ben Ahmed, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 9e échelon.	id.	53.178	3 enfants.	80.000	1er décembre 1952.
Abdelkadèr ben Maati, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon.	id.	53.179	Néant.	61.600	1er décembre 1952.
Ali ben Maati, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon.	id.	53.180	1 enfant.	54.600	1er décembre 1952.
Ahmed ben Tahar, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon.	id.	53.181	2 enfants.	70.000	1er décembre 1952.
Mme Zhor bent Moulay Idriss Loudghiri (3 orphelins), veuve Aïchagui Ahmed ben Mohamed ; le mari, ex-caporal pompier professionnel, 3e échelon.	Services municipaux de Fès.	53.182	3 enfants.	45.000	1er septembre 1952
MM. Houssine ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon.	Services municipaux de Port-Lyautey.	53.183	Néant.	56.000	1er février 1952.
Merasli Saïd ould Slimane, ex-mokhazni de 3e classe.	(D.I.) Inspection des forces auxiliaires.	53.184	5 enfants.	77.248	1er janvier 1953.
Oubenabbou Saïd ben Mohamed, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	53.185	1 enfant.	66.000	1er janvier 1953.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Goumri Mohamed ben Messaoud, ex-mokhazni de 2e classe.	(D.I.) Inspection des forces auxiliaires.	53.186	2 enfants.	70.000	1er janvier 1953.
Abboud ben Mohamed, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	53.187	4 enfants.	69.960	1er janvier 1953.
Hafid Salah ben Mohamed, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	53.188	7 enfants.	66.000	1er janvier 1953.
Bouwamar Mohand ou Raho ben Quessou, ex-chef de makhzen de 1re classe.	id.	53.189	Néant.	80.000	1er janvier 1953.
Addi ou Lahcèn, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	53.190	id.	66.000	1er janvier 1953.
Mmes Fatma bent Salah (1 orphelin), veuve Ahmed ould Mohamed ; le mari, ex-mokhazni de 3e classe.	id.	53.191	id.	10.560 14.520 15.400 19.312	1er mai 1951. 1er juillet 1951. 10 septembre 1951. 1er janvier 1952.
Safia bent Hadj Ali (4 orphelins), veuve Mohamed ben Bekkaï ; le mari ex-chef de makhzen de 2e classe.	id.	53.192	4 enfants.	42.000	1er décembre 1951.

Par arrêté viziriel du 7 janvier 1953 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
M. Cousin Alfred-Paul-Jean-Alphonse.	Receveur de 3e classe, 1er échelon (P.T.T.) (indice 430).	14235	70	33			1er décembre 1952.
Mme Sida el Haja Halima bent Sid el Hadj Djillani ben Habbou, veuve Ahmed ben Hadj Bouâzza.	Le mari, ex-fqih principal de 2e classe (domaines).	14236	57,50				1er novembre 1951.
M. Benkourdel Otman ould Abdallah.	Secrétaire-greffier adjoint de 1re cl. après 2 ans (justice française) (indice 315).	14237	77	10,35	10		1er avril 1952.
Mme Badra bent Belkacem ould Ahmed ould el Hadj M'Hamed Benganou, veuve Benkourdel Otman ould Abdallah.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de 1re classe (après 2 ans) (justice française) (indice 315).	14238	77,50	10,35	10		1er septembre 1952.
MM. Berlioux Maurice-Herman-Joseph.	Fontainier, 8e échelon (R.E.I.P.) (indice du 10-9-51 : 201).	14239	65	33			1er janvier 1951.
Campos Antoine.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2e échelon (sécurité publique) (indice 290).	14240	80	33	10		1er novembre 1952.
Mme Caron, née Luisi Marie-Lucie.	Institutrice hors classe (instruction publique) (indice 360).	14241	80	33			1er octobre 1952.
MM. Chastang Joseph-Fortuné-Antoine.	Commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	14242	80	33			1er juillet 1952.
Chuchana Makloul-Ichoua.	Maître de travaux manuels (C.N., 1re catégorie) de 1re classe (instruction publique) (indice 360).	14243	62	33		2 enfants (4e et 5e rangs).	1er octobre 1952.
Mme de Colbert, née Campion Renée-Paule-Camille-Marie.	Contrôleur principal, 1er échelon (finances, douanes) (indice 275).	14244	58	33	10		1er octobre 1952.
M. Darré Jean-Henri.	Contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1er échelon (intérieur) (indice 650).	14245	75			2 enfants (3e et 4e rangs).	1er novembre 1952.
Mmes Delchamp, née Petitjean Suzanne-Julie-Léonie.	Institutrice hors classe (instruction publique) (indice 360).	14246	70	33			1er octobre 1952.
Salle Pauline-Clémence, veuve Delhoute Hubert.	Le mari, ex-surveillant de 1re classe (service pénitentiaire) indice 185).	14247	30,50	33			1er octobre 1952.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
Mmes Durand, née Crabos Marie-Louise-Yvonne.	Agent d'exploitation principal, 5e échelon (P.T.T.) (indice 202).	14248	30	33		1 enfant (1er rang).	1er juin 1952.
Crabos Marie-Louise-Yvonne, veuve Durand Pierre-François.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 1er échelon (P.T.T.) (indice 315).	14249	67/50	33			1er juillet 1952.
Orphelin (1) Durand Pierre-François.	Le père, ex-inspecteur adjoint, 1er échelon (P.T.T.) (indice 315).	14249 (1)	67/50	33			1er juillet 1952.
Évieux Jeanne-Marie.	Dactylographe hors classe, 1er échelon (intérieur) (indice 180).	14250	43	33			1er octobre 1952.
MM. Faur Fernand-Marius.	Ingénieur de 3e classe (R.E.I.P.) (indice du 10-9-51 : 413).	14251	80	33			1er janvier 1951.
Fekhikher Mohamed-Lazar.	Instituteur du cadre particulier de 1re classe chargé d'une direction de plus de 10 classes (instruction publique) (indice 355).	14252	80	7,56			1er octobre 1952.
Ferrando Joseph.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2e échelon (sécurité publique) (indice 290).	14253	26	33			1er novembre 1952.
Filizzola Antoine-Étienne-Cyprien.	Chef de section principal, 1er échelon (P.T.T.) (indice 500).	14254	80	33		2 enfants (2e et 3e rangs).	1er août 1952.
Foulgocq Jean-Marie.	Professeur adjoint É.P.S. de 1re cl. (instruction publique) (indice 385).	14255	40	33			1er octobre 1952.
Mmes Ginez, née Encinas Angèle-Maria.	Agent public de 4e catégorie, 6e échelon (instruction publique) (indice 145).	14256	58	33			1er octobre 1952.
Perreymond Marie-Joséphine-Victorine, veuve Goberville Henri-Georges.	Le mari, ex-percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	14257	52/50	33			1er décembre 1952.
MM. Guiraud René-Charles-Jacques.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (intérieur) (indice 218).	14258	33	33			1er juillet 1952.
Jobart Henri-Désiré-Marie.	Agent technique principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 315).	14259	58	33			1er décembre 1951.
Lesclide Lidexel-Vincent.	Chef d'équipe du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	14260	80	33			1er décembre 1952.
Luciani Lucien.	Préposé-chef hors classe (finances, douanes) (indice 210).	14261	80	33	15		1er octobre 1952.
Marchal Jean-Claude-Alexis.	Brigadier de 2e classe (bénéficiaire du traitement d'inspecteur hors classe) (sécurité publique) (indice 238).	14262	66	33	10	3 enfants (4e au 6e rang).	1er octobre 1952.
Mme Cianfarani Catherine, veuve Martini Philippe.	Le mari, ex-facteur, 2e échelon (P.T.T.) (indice 176).	14263	55/50	33			1er octobre 1952.
M. Monzon Émile-Firmin.	Commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	14264	80	33			1er juillet 1952.
Mmes Cespèdes Marie-Dolorès, veuve Morga Émile.	Le mari, ex-conducteur de chantier principal de 2e classe (travaux publics) (indice 255).	14265	59/50	16,54			1er octobre 1952.
Mormède, née Pinton Émilie.	Maîtresse de travaux manuels (C.N., 2e catégorie) de 1re classe (instruction publique) (indice 315).	14266	55	33			1er octobre 1952.
M. Moulay Idriss ben Es Saddiq el Alaoui.	Secrétaire de contrôle de 4e classe (intérieur).	14267	49				1er janvier 1948.
Mme Abdessamie Lalla Fathma, veuve Moulay Idriss ben Es Saddiq el Alaoui.	Le mari, ex-secrétaire de contrôle de 4e classe (intérieur).	14268	49/50				1er mai 1951.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
MM. Paul Ambroise-Marie.	Préposé-chef hors classe (finances, douanes) (indice 210).	14269	80	33			1er août 1952.
Rivière Léon-Joseph-Édouard-Isidore.	Agent principal de surveillance, 1er échelon (P.T.T.) (indice 330).	14270	80	33	15	1 enfant (7e rang).	1er juillet 1952.
Mmes Roche, née Fernandez Raphaëlla.	Agent public de 4e catégorie, 4e échelon (instruction publique) (indice 131).	14271	44	33			1er octobre 1952.
Calmen Stella-Jeanne-Valentine, veuve Romedenne Jean-Marie-Michel-Achille.	Le mari, ex-sous-brigadier de 3e classe (eaux et forêts) (indice 190).	14272	45/50	33			1er novembre 1952.
Orphelins (3) Romedenne Jean-Marie-Michel-Achille.	Le père, ex-sous-brigadier de 3e classe (eaux et forêts) (indice 190).	14272 (1 à 3)	45/30	33			1er novembre 1952.
Fournier Antoinette-Eugénie, veuve Ségura Manuel.	Le mari, ex-facteur, 1er échelon (P.T.T.) (indice 185).	14273	80/50	33			1er novembre 1952.
MM. Soldati Félix-Antoine.	Surveillant-chef hors classe (service pénitentiaire) (indice 290).	14274	80	33	10	1 enfant (4e rang).	1er octobre 1952.
Teissier Raoul-Aristide.	Chef d'équipe du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	14275	80	33			1er août 1952.
Mme Denat Marthe-Marie-Louise, veuve Trinquier Paul-Frédéric.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	14276	68/50	33			1er septembre 1952.
M. Valat Paul-Louis-Jules.	Inspecteur-chef principal de 1re cl. (sécurité publique) (indice 390).	14277	80	33			1er juin 1952.
Mme Vieilly, née Gras Catherine-Pauline-Marie.	Chargée d'enseignement (C.U.), 8e échelon (instruction publique) (indice 430).	14278	80	33			1er octobre 1952.
Pensions concédées au titre du dahir du 27 février 1952.							
Mmes Fouquet Mélina-Adrienne, veuve Barbeau Léonard.	Le mari, ex-facteur, 2e échelon (P.T.T.) (indice 176).	14279	57/50	33			1er juin 1952.
Treil Adèle-Hortense, veuve Clément Gustave-Louis-Antoine.	Le mari, ex-commis principal de 1re classe (justice française) (indice 202).	14280	24/50	33			1er juin 1952.
Cane Marie-Xavière, veuve Lanza Vincent.	Le mari, ex-préposé-chef de 1re cl. (finances, douanes) (indice 185).	14281	54/50				1er juin 1952.
MM. Leca Antoine-Mathieu.	Inspecteur de 1re classe, 2e échelon (finances, douanes) (indice 360).	14282	57	33			1er juin 1952.
Menot Aristide.	Secrétaire-greffier adjoint de 1re cl. (justice française) (indice 315).	14283	30	33	30		1er juin 1952.
Mme Ohayon Alice, veuve Miliani Pascal.	Surveillant de 1re classe (service pénitentiaire) (indice 185).	14284	50/50	33			1er septembre 1952.
M. Ricard Bazile-Eymard.	Collecteur principal de 2e classe (intérieur) (indice 202).	14285	37	33	10		1er juillet 1952.
Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision dans le pourcentage ou dans l'indice.							
Mme Acciari, née Langlais Marie-Juliette-Antoinette.	Contrôleur principal, 3e échelon (P.T.T.) (indice 305).	10229	56	33			1er mai 1949.
MM. Audemar Georges-Marie.	Chef de comptabilité de classe exceptionnelle, 4e échelon (intérieur) (indice 420).	13261	80	33			1er janvier 1950.
Auzende Louis-Joseph.	Agent public de 3e catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice 220).	13593	80	33			1er janvier 1951.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
MM. Cousson Henri-Marceau.	Agent public de 2e catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice 240).	11424	80	33	15		1er octobre 1950.
Fournil Jean-Baptiste-Nicolas.	Agent public de 3e catégorie, 8e échelon (intérieur) (indice 210).	13536	71	33		1 enfant (2e rang).	1er mai 1950.
Granger Joseph-Marie-Léon.	Agent public de 3e catégorie, 9e échelon (agriculture) (indice 220).	10261	73	33			1er janvier 1950.
Jacquier Henri-Gaston.	Inspecteur des instruments de mesure de 1re classe (agriculture) (indice 430).	14044		33			1er décembre 1952.
Lahmar Makhlouf.	Conducteur de chantier principal de 1re classe (travaux publics) (indice 270).	10847	54	8,07		5 enfants (1er au 5e rang).	1er janvier 1950.
Quay Joseph-Léopold.	Agent public de 3e catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice 220).	10158	43	33			1er décembre 1948.
Mme Vacher, née Bucchia Rose-Marie.	Commis principal de classe exceptionnelle (santé publique) (indice 240).	13895	51	33			1er janvier 1952.

Admission à la retraite.

M. Gueuret Georges, adjoint de contrôle principal de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1er janvier 1953. (Arrêté résidentiel du 29 décembre 1952.)

M. Abbès ben Djillali, chef chaouch de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1er janvier 1953. (Arrêté résidentiel du 5 décembre 1952.)

M. Vassal Sébastien, receveur-percepteur (indice 500), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1er janvier 1953. (Arrêté directorial du 25 novembre 1952.)

M. Mormède Louis, professeur technique adjoint (cadre unique, 8e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1er janvier 1953. (Arrêté directorial du 25 novembre 1952.)

MM. Brahim ben Lahcèn (mle 26), caporal, 2e échelon du corps des sapeurs-pompiers de Casablanca, et Ahmed ben Brahim (mle 7), sapeur, 1er échelon du corps des sapeurs-pompiers de Marrakech, sont admis au bénéfice des allocations spéciales et rayés des cadres de la direction de l'intérieur du 1er janvier 1953. (Arrêtés directoriaux du 16 décembre 1952.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique :

Du 1er novembre 1952 : M. Bouchaïb ben Ali ben Mohamed, brigadier de 2e classe ;

Du 1er décembre 1952 : MM. Cladéra Joseph, inspecteur sous-chef hors classe (2e échelon), Jegen Jean-Roger, inspecteur sous-chef, et Sirradj Ali ben Mohamed, secrétaire principal de 1re classe ;

Du 1er janvier 1953 : MM. Orillac Maurice, inspecteur sous-chef hors classe (2e échelon), Pistre Gustave, inspecteur sous-chef, Domec Robert et de Luna Ciro, sous-brigadiers (avant 2 ans).

(Arrêtés directoriaux des 22 octobre, 27 novembre et 9 décembre 1952.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2088, du 31 octobre 1952, page 1521.

Au lieu de :

« Mme Thoumire Léontine, dame employée de 3e classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite » ;

Lire :

« Mme Thoumire Léontine, dame employée de 2e classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite. »

Résultats de concours et d'examens.

Concours de commis des administrations centrales du Protectorat du 11 décembre 1952.

Candidats admis (ordre de mérite) : Mlle Lougachy Signora, M. Luciani Dominique (1), Mme Mongondry Monique, MM. Sanchis Pierre, Boissy Louis (1), Mlle Bansc Yveline, M. Monginot André, Mlles Mounier-Knorz Claude, Garnier Henriette, M. Sulzberger Ernest (1) ; ex æquo : M. Cœur Jean (1), Mme Faget Raymonde ; Mme Bernard Isabelle ; ex æquo : Mlles Balfet Simone, Gueyraud Marie ; Mme Bomati Yvette ; ex æquo : MM. Alengry Jean, Veschi Antoine ; M. Nephtali Désiré ; ex æquo : MM. Delobel Maxime (1), Gérardin Louis ; Mlle Coutier Simone (1) ; ex æquo : MM. Rigau Albert, Santi Jean ; MM. Douchez Paul (1), Fernandez Jean, Gressier Pierre (1), Maestracci André, Boichard Léopold, Beloulou Albert, Omar Kherradji, Rubi Pierre (1), Bellchsen Élie (2), Mlle Bruckmann Jacqueline (1) ; ex æquo : MM. Paoli François (1), Seffar Driss (2) ; M. Bertoux Denis (1) ; ex æquo : MM. Lemnouny Moulay Tahar (2), Messager Ernest (1), Ruiz Joseph (1) ; ex æquo : MM. Briant Armand (1), Zirari Loudyi Boubekèr (2) ; MM. Decobecq Marcel (1), Teillet Jean (1), Dahan Aron (2), Larbi Abounaïdane (1) (2) et Tahar Mohamed (2).

(1) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.
(2) Candidat marocain (dahir du 14 mars 1939).

Concours du 6 novembre 1952
pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Mazoyer Hippolyte, Colonna Laurent, Delcassé Michel, Serrault Jack (1), Touati Claude, Ranque Marcel, Lasausse Maurice, Debroucker Maurice, Cherkesly Antoine, Barrère Henri (1) et Binet Jean-Marie ; Mme Hingant Geneviève ; M. Mazzoni François (1) ; Mme Rouaud Aline ; MM. Mauléon Lionel, Mestari Abdelkadèr, Percier André, Virret Yvon et Perri Louis (1) ; Mlle Reich Claude ; Mme Boissonnade Solange ; M. Namiech André ; Mlles Goutière Ginette et Polacsek Rachel, ex æquo ; Mlle Larribet Renée ; M. Bargel Alain ; MM. Maury Jean-Paul et Gabrielli Roger, ex æquo ; Mlle Rossez Geneviève ; MM. Padovani Jean-Baptiste, Garcia Guy, Mercier Pierre, Amar Isaac (1) ; M. Déona Marcelin et Mme Rouby Marie (1), ex æquo ; M. Silve Jean (1) et M. Remoiville Marcel, ex æquo.

Candidats marocains : MM. Saoud Mohamed, Meghari Abdelwahed, Nejjar Hassan, Serezo Yom Tob, Mouline Boubkèr, Moulay Brahim Mohamed, Asri Mustapha Ali, Bouazzaoui Mohamed, Ouaziz Mohamed, Boulouiz Abdelkrim, El Kouby Joseph et Djilali ben Lahssèn.

(1) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.

Concours du 7 octobre 1952 pour l'emploi d'ingénieur stagiaire des travaux agricoles.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Grolleau Jean, Lozzia Gilbert, Dauple Pierre (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Prudent Paul, Girardon Alain et Canard Pierre.

Liste complémentaire : M. Crépin Serge.

Concours pour l'emploi de contrôleur de l'Office chérifien des P.T.T.

A. — Premier concours.

a) *Sélection sur titres réservée aux candidats bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939 et du dahir du 8 mai 1948.*

Candidats retenus (ordre alphabétique).

Liste principale : MM. Cohen Aaron-Roger, Djillali ben el Hadj Mohamed « Loudiyi », Kaouachi Mamoun Seghir, Mohamed ben Ahmed Zemmouri, Mohamed ben Abderrahman « Magoul » et Mohamed ben Hadj « Bakhaye ».

Liste complémentaire : M. Elkaïm Naphtaly.

b) *Concours sur épreuves des 17, 19 et 20 novembre 1952.*

Candidats admis (ordre de mérite).

1° Candidats masculins : MM. Wyngaard Pierre, Battail Henry, Chaine Guy, Solbes Pierre et Melisson Pierre ;

2° Candidats féminins : Mmes ou Mlles Baran Yvonne, Grondin Nicole, Klimoff Véra et Plassiard Jacqueline.

B. — Deuxième concours des 20, 21 et 22 novembre 1952.

Candidats admis (ordre de mérite).

1° Candidats masculins : MM. Serra Antoine, Basroger Yves, Beynier Maurice, Péré Maurice, Samouillan Émile, Tallet Henry, Lloret Gabriel, Denoun Roger, Servant Claude et Cuvillier Yvan ;

2° Candidats féminins : Mmes ou Mlles Ehrhart Esther, Geidies Colette, Rommevaux Ginette, Casalta Gisèle, Mohamed el Filali Nicole, Sustranck Yvette et Garcia Jacqueline.

Concours pour l'emploi de soudeur de l'Office chérifien des P.T.T. du 24 novembre 1952.

Candidats admis (ordre de mérite) : ex æquo : MM. Antoniotti Nonce, Martin Serge et Pochet Jacques ; ex æquo : Lopez Urbain, Moréno Sauveur et Mourey Maurice ; ex æquo : San Juan Yvan et Revol Jean ; Valles Joseph, Errada Jean, Rosello Georget, Castro François et Labric Robert.

Concours pour l'emploi de chef d'équipe des lignes souterraines de l'Office chérifien des P.T.T. du 22 décembre 1952.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Daillan Isaac et Alvarez Joseph.

Concours pour l'emploi d'agent des installations de l'Office chérifien des P.T.T. des 21, 22 juillet et 22 novembre 1952.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Meliet Marc, Contastin Gérard, Jory Jean, d'Hardivillers Jean, Estrade Siméon, Meffre André, Chapdelaine Georges, Mahieu Maurice, Camon Yves, Massot Georges, Soulayrol Pierre, Feuillerat Robert, Sancho Antonin, Lafontan Claude, Maillard Michel, Iché Henri, Cantier Gabriel, Guérin Yves, Pirone Roger et Urvoas Jean-J.

Additif au Bulletin officiel *n° 2029, du 14 septembre 1951, page 1474.*

Concours pour l'emploi d'agent des installations de l'Office chérifien des P.T.T. des 28 et 29 mars, 30 juin et 1er juillet 1951.

Candidats admis (ordre de mérite), à titre normal :

« MM. ..... *Entre* Ninu Guy et Chaput Gustave, *intercaler* : « Fondevilla Jean. »

.....

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 7 janvier 1953 il est fait remise gracieuse à Si Abdelmalek Slimani, délégué du Grand Vizir à l'instruction publique, d'une somme de deux cent onze mille sept cent soixante-seize francs (211.776 fr.).

Par arrêté viziriel du 7 janvier 1953 il est fait remise gracieuse d'une somme de soixante-quinze mille six cent quarante-cinq francs (75.645 fr.) à M. Aroum Kaddour, et de cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize francs (54.993 fr.) à M. El Kebir ben Haddou ben el Housseïn, mokhaznis au service de S.E. Si Mammeri Mohamed, vizir de la Maison Impériale et du Protocole.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 JANVIER 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes :* Casablanca-Centre, rôles 24, 56 et 57 de 1950, 18 et 54 de 1951 ; Casablanca-Nord, rôles 12 et 17 de 1950 et 12 et 17 de 1951 (secteurs 1 et 4) ; Bel-Air, rôle 3 de 1950 ; Casablanca-Sud, rôles 16 de 1950,

12 et 13 de 1951 ; Fedala-banlieue, rôles 4 de 1950, 4 de 1951 ; Fès-Médina, rôle 18 de 1950 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles 15 et 16 de 1950, 10 et 11 de 1951 ; Ouezzane, rôle 2 de 1952 ; Rabat-Nord, rôle 15 de 1950 ; Rabat-Banlieue, rôle 3 de 1952 ; Rabat-Sud, rôle 9 de 1951 ; Taroudannt, rôle 1 de 1952.

Complément à la taxe de compensation familiale : Benahmed, rôle 1 de 1952 ; Safi, rôles 3 de 1950, 3 de 1951 et 3 de 1952.

Prélèvement sur les traitements et salaires : territoire de Tiznit, rôle 1 de 1950 ; cercle d'Agadir-Banlieue, rôle 2 de 1950 ; Ifrane, rôles 1 de 1950 et 1 de 1951 ; Mazagan, rôle 1 de 1951 ; Meknès-Banlieue, rôles 2 de 1950, 3 de 1951 ; Meknès-médina, rôles 1 de 1950, 1 de 1951 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 7 de 1951 ; Safi, rôles 7 de 1950, 3 de 1951.

LE 30 JANVIER 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes :* contrôle civil des Rehamna, rôle 2 de 1951 ; Taza, rôle 5 de 1951 ; Safi-Banlieue, rôles 3 de 1950, 5 de 1951; Meknès-Médina, rôles 17 de 1950, 20 et 21 de 1951 ; Safi, rôles 5 de 1950, 6 de 1951 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 1 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôle 3 de 1952 (10 *bis*) ; Casablanca-Banlieue, rôles 4 de 1950, 3 de 1951 ; Casablanca-Nord, rôles 17 de 1950, 12 de 1951 (secteurs 2, 2 *bis*, 3 et 3 *bis*) ; Casablanca-Ouest, rôles 21 de 1950, 14 de 1951 ; Casablanca-Centre, rôle 3 de 1952 (10 *bis*) ; Casablanca-Sud, rôles 53 de 1950, 51 de 1951 ; Oued-Zem, rôle 4 de 1951 ; Inezgane, rôle 4 de 1951 ; Fès-Ville nouvelle, rôles 13 de 1950, 8 de 1951 ; Settat, rôle 4 de 1951 ; Rabat-Nord, rôle 8 de 1951 ; Salé, rôles 7 de 1950, 5 de 1951, 3 de 1952.

Patentes : Rabat-Sud, 4e émission 1952 ; Agadir, 10e émission 1951 ; Casablanca-Sud, 9e émission 1950 ; Casablanca-Ouest, 8e émission 1951 ; Casablanca-Sud, 2e émission 1952 (10) ; Casablanca-Centre, rôles 23 de 1950, 25 de 1951 ; Casablanca-Mâarif, 4e émission 1951, 2e émission 1952 (10) ; Casablanca-Nord, 5e émission 1952 (secteurs 1, 2 *bis*, 3 *bis*, 4) ; Casablanca-Ouest, rôle 2 de 1952 (secteurs 9, 1, 2) ; Casablanca-Mâarif, 2e émission 1952 (8) ; Fès-Médina, 3e émission 1952 ; Casablanca-Centre, 53e émission 1952.

Taxe d'habitation : Rabat-Sud, 4e émission 1952 ; Agadir, 10e émission 1951 ; Casablanca-Nord, 5e émission 1952 (secteurs 1. 2 A, 3 A et B, 4); Casablanca-Ouest, 2e émission 1952 (secteurs 9, 1 2); Casablanca-Mâarif, 2e émission 1952 (8) ; Fès-Médina, 3e émission 1952 ; Casablanca-Centre, 53e émission 1952.

Complément à la taxe de compensation familiale : Touissit, rôle 1 de 1952 ; Khouribga, rôle 1 de 1952 ; Agadir, rôle 3 de 1951 ; territoire de Tiznit, rôle 1 de 1952 ; cercle d'Inezgane, rôles 2 de 1950, 2 de 1951 ; Oued-Zem, rôle 1 de 1952 ; Beni-Mellal, rôle 1 de 1952 ; Boucheron, rôle 1 de 1952 ; Casablanca-Ouest, rôles 4 de 1950, 3 de 1951 ; Agadir, rôle 2 de 1952.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Settat, rôles 1 de 1949, 1950, 1951 ; Casablanca-Ouest, rôle 2 de 1949 ; Casablanca-Centre, rôles 8 et 10 de 1950, 4 et 5 de 1951 ; Fès-Ville nouvelle, rôles 3 de 1950, 4 de 1951.

Tertib et prestations des Européens 1952.

LE 31 JANVIER 1953. — Région d'Agadir, circonscription d'Agadir-Ville, des Ida-ou-Tanane ; région de Meknès, circonscription d'Aïn-el-Leuh, d'El-Hammam ; région d'Oujda, circonscription de Martimprey-du-Kiss, de Taourirt, d'El-Aïoun ; région de Marrakech, circonscription de Safi-Ville, d'Imi-N-Tanoute, des Aït-Ourir, de Marrakech-Ville (pachalik), de Mogador-Ville (pachalik), de Tamanar; région de Casablanca; circonscription de Berrechid (prestataires européens) ; région de Fès, circonscription de Guercif, de Sefrou-Ville, de Taïneste, de Bab-el-Mrouj, des Tsoul, de Tahala, de Taza-Banlieue; région de Rabat, circonscription de Mechrâ-Bel-Ksiri, d'Arbaoua, d'Had-Kourt, de Tedders, d'Oulmès, de Tiflèt, de Zoumi, d'Ouezzane-Ville, bureau du territoire d'Ouezzane, de Port-Lyautey-Banlieue.

Tertib et prestations des Indigènes 1952 (rôles spéciaux).

LE 31 JANVIER 1953. — Circonscription de Benahmed, caïdat des Oulad M'Rah ; circonscription de Berrechid, caïdat des Oulad Harriz; circonscription d'El-Hajeb, caïdats des Beni M'Tir-Nord, des Guerrouane-Sud ; circonscription de Boulhaut, caïdat des Ziaïda ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdats des Oulad El Haj du Saïs, des Oulad Jamâa ; circonscription de Khemissèt, caïdat des Aït Zekki ; circonscription de Petitjean, caïdat des Cherarda ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des El Haouzia ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Bouzerara-Sud.

Émission supplémentaire 1952 : circonscription des Rehamna, caïdat des Rehamna-Haouz.

Le Chef du Service des Perceptions,

M. BOISSY.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur-élève des services extérieurs de la direction générale des impôts (administration métropolitaine).

Un concours pour l'emploi d'inspecteur-élève des services extérieurs de la direction générale des impôts aura lieu les 14 et 15 avril 1953.

Le nombre d'emplois offerts aux candidats remplissant les conditions d'âge et de diplôme ci-après indiquées est fixé à 469, dont 47 pour les candidats du sexe féminin.

Les candidats devront être âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1953 (sauf recul de la limite d'âge pour charges de famille ou services militaires).

Ils devront justifier :

Soit de l'un des diplômes ou titres exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration ;

Soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté de droit en vue de l'obtention de la licence.

La date limite d'inscription des candidatures est fixée au 14 février 1953.

Les candidats trouveront tous renseignements auprès du chef du service des impôts urbains, direction des finances, à Rabat.

Pour vos BATIMENTS...
vos VOITURES et CAMIONS...
votre MATÉRIEL AGRICOLE...

"MATTEFEU"
L'Extincteur qui tue le feu

G. GODEFIN, constructeur
Boulevard Gouraud — RABAT Téléphone 32-41 et 62-45

Tout le matériel contre l'incendie : Moto-Pompes, Tuyaux, Robinetterie, Équipement S.P.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.